This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

461
M. S.

91

MUSEUM ASHMOLEANUM

EX LIBRIS

FRANCISCI JOANNIS HAVERFIELD

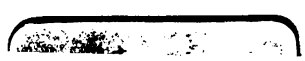

302515196W

MÉMOIRES

SUR LES

PROVINCES ROMAINES

Paris. — Imprimerie PILLET fils aîné rue des Grands-Augustins ,5.

MÉMOIRES

SUR LES

PROVINCES ROMAINES

ET

SUR LES LISTES QUI NOUS EN SONT PARVENUES

DEPUIS LA DIVISION FAITE PAR DIOCLÉTIEN
JUSQU'AU COMMENCEMENT DU CINQUIÈME SIÈCLE

PAR

THÉODORE MOMMSEN

Avec un appendice par CHARLES MULLENHOFF et une Carte

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR ÉMILE PICOT

PARIS

AUX BUREAUX DE LA REVUE ARCHÉOLOGIQUE

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE — DIDIER & Cᵉ

QUAI DES AUGUSTINS, 35

—

1867

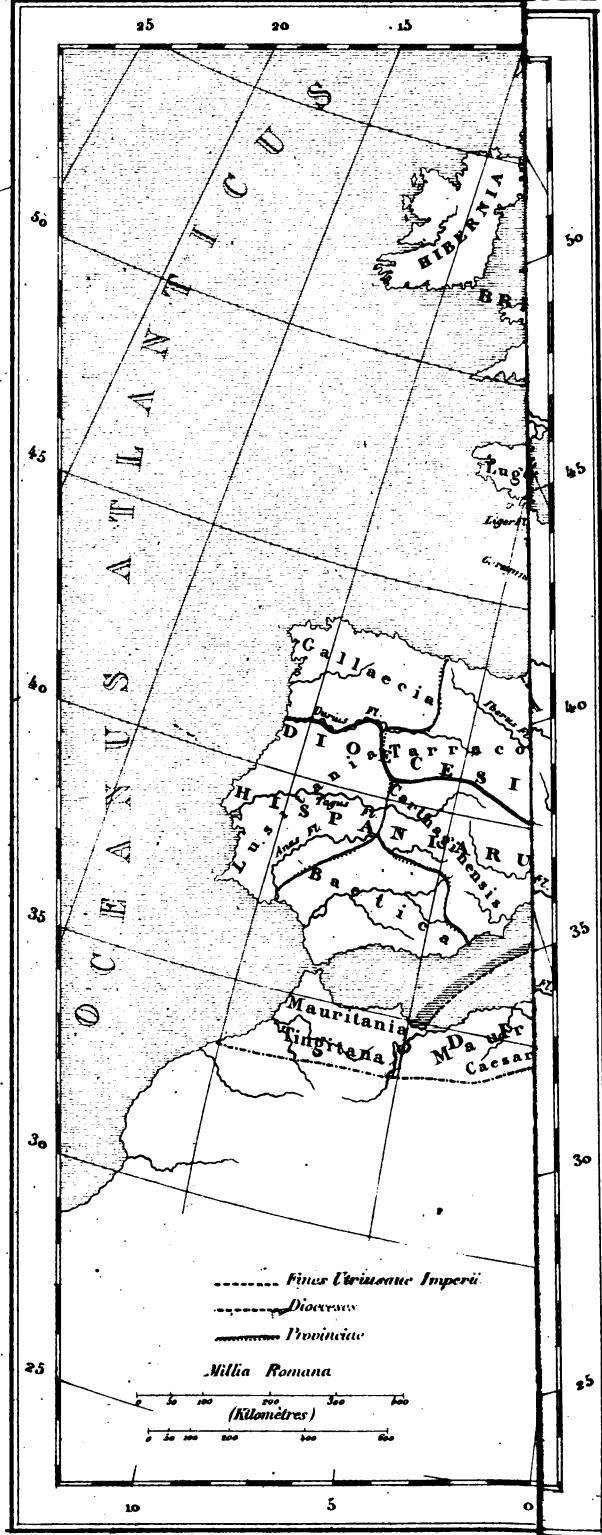

Gravé chez Erhard, 12 r. Duguay Trouin.

le Seine.

MÉMOIRES

SUR LES

PROVINCES ROMAINES

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRE SUR LA LISTE DE POLEMIUS SILVIUS

La liste de Polemius Silvius nous est parvenue par un manuscrit sur parchemin, du commencement du XII^e^ siècle, composé de 231, ou, suivant une autre donnée, de 244 feuillets, qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque de Bruxelles, dans le catalogue de laquelle elle figure sous les n^os^ 10615 à 10729 (1). Il avait appartenu auparavant aux jésuites d'Anvers et plus anciennement à l'hôpital de Saint-Nicolas dépendant de la petite ville de Cuss sur la Moselle (2). On

(1) Voyez surtout le catalogue imprimé des manuscrits de Bruxelles, p. 213, où cependant la description est plus étendue qu'exacte; ensuite les détails fournis sur ces manuscrits par Hœnel (Annuaire de Richter, 1837, p. 760 sq.) et par Hertz (dans les *Agrimensores* de Lachmann). Le catalogue attribue ce manuscrit au premier tiers du XII^e^ siècle, M. Gachet au XII^e^ siècle, Hertz partie au XI^e^, partie au XII^e^.

(2) « Le codex faisait partie autrefois des mss. du Muséum des Jésuites à Anvers : Il y était coté ainsi : + ms.—120—*a*. Antérieurement il avait appartenu à un hôpital, dont le nom est au premier feuillet, mais qu'une tache d'encre empêche de lire : « *Iste est liber hospitalis Sancti Nicolai....* » (Communication de M. Gachet) Suivant Hœnel, *loc. cit.*, le manuscrit serait venu de Tongerloo à Bruxelles. M. Pchlor

On y lit, parmi beaucoup d'autres *collectanea* (1), dans les feuillets 93-95, sous les nos 10691 à 10695, un petit fragment qui s'annonce comme un calendrier (*laterculus*), rédigé par un certain Polemius Silvius en l'année 448 de notre ère, dédié à l'évêque Eucherius et suivi d'un certain nombre d'*appendices*. Ce furent les Bollandistes qui acquirent ce manuscrit, unique exemplaire, à ce qu'il semble, de ce *laterculus*, aussi bien que d'un précieux fragment de Florus, et qui furent les premiers à le faire connaître; car ils publièrent, en 1643, la *Préface* et quelques extraits (2), et en 1717, le calendrier lui-même avec les derniers mots de la liste des empereurs et de la chronique (3). Ils avaient le dessein de publier cet écrit en entier avec un commentaire, comme le prouve une note marginale du livre. Ils ne donnèrent pas suite à ce projet, et jusqu'à présent personne à ma connaissance n'a entrepris ce travail, en sorte qu'une partie essentielle du manuscrit n'est pas encore imprimée. Par l'intermédiaire amical de plusieurs savants, j'ai pu m'en procurer une copie, qui a été revue avec soin par le chef du bureau paléographique de Bruxelles, M. Émile Gachet, et à l'aide de laquelle seront reproduits ici les fragments du manuscrit qui n'avaient pas encore été publiés ou qui ne l'avaient pas été complétement. Je laisse de côté le calendrier qui a déjà été imprimé et qui sera convenablement réuni a des documents de même sorte, notamment à celui de Lambecius (4). Il en sera de même du recueil chronologique, rédigé en 354, et dont le calendrier de Lambecius fait partie, comme on sait.

L'auteur, Polemius Silvius (5), ou simplement Silvius, est, suivant

(*Rhein. Museum*, N. S., I, 302) complète ces renseignements; il nous apprend que le manuscrit vint à Paris sous l'Empire et fut rendu, en 1815, à la Bibliothèque de Bruxelles. J'ai publié les variantes, assez importantes, que la collation du manuscrit m'a fournies, à la fin de mon édition de la chronique de Cassiodore (*Abh. der leipz. Ges.*, VIII, 694).

(1) Par exemple, des fragments d'Aratus, de Sidoine Apollinaire, de Paulin de Nole, de Salvien, de Notker, d'Aldhelmus, l'*Ecbasis captivi*, publiée par Jacob Grimm, etc. Le morceau le plus intéressant est, sans aucun doute, le fragment de déclamation de P. Annæus Florus (n° 10677), qui a été publié dans la Préface du Florus d'Otto Jahn, p. XLI, et dont Bollandus fait déjà mention dans sa Préface en 1643. D'après Bluhme, *Agrimensores*, 2, 47, les fragments des *Agrimensores* ont été copiés sur un manuscrit qui se trouve encore à Rome et qui provient sans doute de Fulda, ce qui n'est pas sans intérêt pour l'origine de notre manuscrit.

(2) *Acta Sanct.* Janvier, I, præf. gen., p. LXIII.

(3) *Acta Sanct.* Juin, VII, p. 176-184.

(4) Ce projet est maintenant exécuté; voy. le *Corp. Inscript. Lat.*, I, p. 332 sq.

(5) La conjecture P. Annæus Silvius, faite par Bollandus, et P. Annius ou Annæus Florus, n'est pas heureuse. Un semblable nom conviendrait aussi mal au Ve siècle

une conjecture vraisemblable de Tillemont (1), le même que le Silvius qui est cité dans la biographie de l'évêque Hilaire d'Arles (403-449), parmi les théologiens renommés du v^e^ siècle (2), et qui, suivant une chronique de ce temps, après avoir rempli des fonctions publiques, se signala en publiant plusieurs écrits théologiques qui furent taxés d'erreur dogmatique (3). Aussi bien la dédicace de son *laterculus* montre-t-elle qu'il avait déjà composé plusieurs ouvrages. L'évêque Eucherius, à qui ce *laterculus* est dédié, est sans aucun doute le célèbre évêque de Lyon, qui fut élevé à cette dignité au plus tard en 441, et qui mourut probablement le 16 novembre 450, c'est-à-dire peu de temps après la rédaction de cet écrit (4). On a cru reconnaître l'auteur de notre *laterculus* dans l'évêque, à ce que l'on croit, d'*Agaunum*, maintenant Martigny-en-Valais, à qui Eucherius a dédié la Vie de saint Maurice. Mais cet évêque paraît s'être appelé Salvius et non pas Silvius (5), et d'ailleurs cette conjecture ne trouve d'appui nulle part. De la façon dont le chroniqueur le traite on peut bien croire que notre Silvius était un ecclésiastique, mais il est difficile d'admettre qu'il fût évêque. Je ne saurais dire d'une manière précise où cet écrit a été composé; mais tous les indices nous font penser à la Gaule : la date marquée par le nom du consul d'Occident (6); l'indication dans le calendrier du jour de la naissance et du couronnement (*natalis genuinus* et *natalis*

que Polemius Silvius s'accorde bien avec la nomenclature d'alors. Nous trouvons plusieurs Polemii à cette époque; par exemple, un des consuls de l'année 338 s'appelle de ce nom. Le manuscrit, que j'ai vu moi-même depuis, porte *Poltmei*, mais la correction *Polemii* est certaine.

(1) *Mémoire pour servir à l'hist. eccl.*, XV, 134.

(2) *Acta Sanct.* Mai, II, p. 29 : *Ubi instructos supervenisse vidisset sermoni..... se ipse celsior apparebat, ut eiusdem praeclari auctores temporis, qui suis scriptis meriti summi claruere, Silvius Eusebius Donnolus admiratione succensi in haec verba proruperint, non doctrinam, non eloquentiam, sed nescio quid super homines consecutum.*

(3) *Tironis Chron.* pour l'année 438, p. 754, Ronc. : *Silvius turbatae admodum mentis*, post militiae *in palatio exacta munera aliqua de religione conscribit.*

(4) Tillemont, *loc. cit.*, XV, p. 120 sq.; Haller, Bibliothèque de l'histoire de Suisse, III, p. 511, sq.

(3) La dédicace est ainsi conçue dans Ruinart, *Acta Martyrum*, p. 274 : *Domino beatissimo in Christo Salvio episcopo Eucherius.* Tillemont, *loc. cit.*, distingue aussi ces deux personnages.

(6) On trouve à la fin de la chronique *Asterio consule.* L'écrivain connaissait bien le nom du consul Asterius, qui avait pris les faisceaux à Arles, le 1^er^ janvier de l'année, mais il ne connaissait pas encore le nom du consul de Constantinople, Protogène. Voy. Reland, à l'année 449, et Tillemont, *Hist.*, VI, p. 237.

purpurae) de l'empereur d'Occident, Valentinien III, tandis que son collègue n'est point nommé; la mention de la Gaule dans toutes les listes immédiatement après l'Italie, et les détails donnés parfois sur les affaires de la Gaule, par exemple celui-ci, que les prétendants Magnentius et Decentius étaient Francs, tandis que l'auteur ne sait rien des choses de l'Italie et spécialement de Rome, et qu'il compte notamment comme deux endroits différents le *Forum Pacis* et le *Forum Vespasiani*, noms qui, tous deux au v^e^ siècle, désignaient le *Temple de la Paix* à Rome; tout enfin nous reporte en Gaule et spécialement à *Fulda*.

L'auteur lui-même nous donne en deux endroits, comme étant l'année de la rédaction, celle des consuls Zénon et Postumianus, 448 après Jésus-Christ. Ce n'est évidemment qu'une addition postérieure seulement de quelques mois, que ce détail consigné à la fin de la chronique, qu'avec 448 s'est écoulé l'an 1200 de Rome et qu'une nouvelle ère commence « *Asterio consule.* » Il faut ajouter à cela que tous les personnages cités comme vivants, Théodose, Valentinien III, Placidie, Eudoxie, Eucherius, étaient bien en effet vivants à cette époque. On comprend que dans une semblable compilation, tels des appendices qui y sont insérés aient été rédigés cinquante ou soixante ans plus tôt (1).

La liste des provinces romaines, qui est généralement désignée sous le nom de *Libellus provinciarum Schonhovianus*, nous est parvenue par trois sources. La première est le calendrier dont Silvius faisait la compilation en 448 et 449; la seconde est un recueil qui contient des fragments de la basse antiquité (par exemple la Notice des dignités de l'empire d'Orient et de l'empire d'Occident, l'itinéraire dit d'Antonin, les *descriptions* de *Rome* et de *Constantinople*, etc.), et des premiers temps du moyen âge (comme l'ouvrage du moine Dicuil). Ce recueil, qui est connu sous le nom de manuscrit de la *Notitia dignitatum* de Spire, nous a été conservé par un certain nombre de copies qui en ont été faites au xv^e^ siècle (2). La troisième source se rattache à la célèbre *Notice des provinces et des cités de la Gaule*, qui se trouve au commencement du manuscrit de Spire (3). Pour la seconde source, j'ai consulté les deux copies de

(1) [Nous passons ici la partie du mémoire de M. Mommsen qui est étrangère à notre sujet.]

(2) Bœcking, sur la *Not. dig.*, p. 4 sq.—Parthey et Pinder, *Itin. Anton.*, p. xxv sq., p. xxxiii.

(3) La liste de Vérone est bien aussi une liste des provinces, mais une liste essentiellement différente de celle de Schonhovius dont nous parlons ici.

Munich, l'une *Mon. lat.* 10291, auparavant *Cod. Palat. cum pict.* 41 *a*, (ms. A de Bœcking; ms. U de Pinder); l'autre, qui est moins soigneusement écrite. *Mon. lat.* 794, auparavant *Cod. Vict.* 99, (ms. C de Bœcking; ms. V de Pinder); pour la troisième source, le manuscrit du VIII^e^ siècle, *Mon. lat.* 6213 (auparavant *Frisingensis*, 43) et l'édition romaine, donnée dans les *De Roma prisca et nova varii auctores* (Rome, Mazocchi, 1523, in-4, f. 87 verso) et qui émane d'un manuscrit de cette classe. Je dois à mon ami M. Halm, non-seulement les copies des trois textes de Munich, mais aussi la connaissance première de l'important manuscrit de Freisingen. L'*apparatus* que j'ai entre les mains suffit pour constituer un texte bien certain; il peut sans doute être encore beaucoup augmenté, et la troisième recension particulièrement nous est transmise dans un grand nombre de manuscrits. Il est à supposer qu'une partie considérable des manuscrits consultés pour la *Not. prov. Galliae*, contient aussi notre liste, comme, par exemple, le *Codex Vatic.* n° 1338 du XI^e^ siècle, d'après lequel Schelestrate (*Antiq. eccl.* II, p. 643 sq.) a fait imprimer un texte en général conforme au manuscrit de Freisingen, quoique plus corrompu. Mais quand on peut se procurer trois recensions du même ouvrage, remontant toutes à des époques aussi reculées et différant entre elles comme c'est le cas ici, c'est à peine si l'augmentation de l'*apparatus* critique peut faire espérer quelque éclaircissement important.

En ce qui concerne les imprimés, je n'ai point vu l'édition romaine, qui paraît être la plus ancienne (Ioann. de Besiken, 1505), dans laquelle se trouve, à la suite de Vibius Sequester, un écrit *De regionibus cum provinciis suis*, qui est probablement notre liste; je n'ai pu consulter que la réimpression qui en été faite en 1523. C'est sur cette édition et non sur un manuscrit qu'aura été faite l'édition de Schonhoven (avec Eutrope, Bâle, 1552), si ce n'est que le texte est arbitrairement corrigé et que le chapitre sur la Gaule est interpolé d'après la *Not. provinc. Galliae*. C'est ce texte interpolé qui est le fondement de toutes les éditions postérieures que j'ai eues sous les yeux, sans que l'on ait consulté les manuscrits ou même les éditions plus anciennes. Il ne sera donc pas superflu de donner un texte mieux établi; cependant il convient de faire quelques remarques sur les rapports des différents manuscrits entre eux.

Le texte de Polemius est pour les points essentiels le même que celui des manuscrits de la troisième classe, tandis que la recension du manuscrit de Spire paraît interpolée. La principale différence entre les deux classes non interpolées, c'est-à-dire la pre-

mière et la troisième, en même temps que le principal mérite du texte copié par Polemius, c'est que, dans les manuscrits de la troisième classe, les seize premières provinces de la Gaule sont ou maladroitement supprimées, ou maladroitement restituées. Si elles manquent, ce n'est pas qu'il y ait proprement une lacune; c'est que, la notice sur la Gaule et le tableau de l'empire appartenant à un même tout, on a omis à dessein la Gaule dans ce dernier document. Seulement l'on s'est trompé et l'on a oublié d'effacer la dernière province. La conséquence de cette erreur, c'est que les *Alpes Graiae* figurent comme la dernière province de l'Italie, qui se trouve ainsi en avoir dix-sept au lieu de seize. Voilà ce qui caractérise le manuscrit de Freisingen. Dans l'édition romaine, la Gaule est rétablie, non point d'après un manuscrit interpolé, et encore moins d'après la *Not. provinciarum Galliae*, mais d'après un texte tout à fait conforme à celui de Silvius, texte que je n'ai pu découvrir en manuscrit. L'erreur concernant les *Alpes Graiae* subsiste dans l'édition romaine, et de là vient ce fait qui a causé aux géographes bien des peines inutiles, que les Alpes Grées sont comptées dans toutes les éditions de notre catalogue comme une province italienne aussi bien que comme une province gauloise. D'ailleurs le texte de Freisingen et le texte de Rome sont pour tout le reste semblables. Il y a entre eux la plus étroite parenté, comme le prouvent, sans parler même des suscriptions et des souscriptions, ces leçons fautives : *Favia* (57), et *Aflaconia* (98). Le dernier texte n'est cependant pas dérivé directement du premier, mais les nombreuses lacunes, les altérations grossières du manuscrit de Freisingen ont été en grande partie supprimées dans l'édition, d'après les meilleures sources manuscrites.

Il est évident que la seconde classe de manuscrits ne nous donne qu'un texte interpolé en beaucoup d'endroits. Je fais seulement remarquer que dans la Gaule, pour remplacer la *Narbonensis secunda*, on a fait deux provinces de la *Maxima Sequanorum*, celle de *Maxima* et celle de *Sequanorum*, de même que de la *Tingitana trans fretum*, on a fait une province de *Tingitana* et une province de *Trans fretum*, et qu'on a ajouté en Bretagne une province (!) romaine des Orcades. Cependant cette recension n'est pas seulement importante pour la constitution du texte, puisque, par exemple, en ce qui touche les Alpes Graiae, la vérité ne se trouve que dans les textes interpolés et dans Silvius; elle donne encore la solution d'une difficulté cherchée en vain pendant longtemps. On sait que Paul Diacre a reproduit, dans son Histoire des Lombards (II, 14-23),

une liste des provinces de l'Italie au temps des Romains, qu'il cite sous le nom de Catalogus provinciarum : « *Marsorum regionem ideo intra Valeriam provinciam aestimo computari, quia in* CATALOGO RROVINCIARUM *minime ab antiquis descripta est.* » Il est évident maintenant que ce catalogue, considéré comme perdu, n'est autre chose que celui du manuscrit de Spire, que Paul Diacre a enrichi de plusieurs autres détails principalement étymologiques et d'après ses propres connaissances topographiques, de telle sorte cependant que le document fondamental se montre partout, dans l'énumération des provinces aussi bien que dans les remarques accessoires, par exemple, dans la citation de la mer Tyrrhénienne à propos des trois îles; enfin, il n'y a pas jusqu'aux différences que l'on remarque entre les deux catalogues qui ne prouvent que ce n'est pas le notre qui est tiré de Paul Diacre, mais celui de Paul Diacre qui est tiré du nôtre. Ainsi notre liste fait des *Alpes Cottiae et Appenninae* la neuvième province, tandis que Paul Diacre fait des *Alpes Cottiae* la cinquième province et des *Alpes Penninae* la neuvième, mais en ajoutant cette remarque : « *Sunt qui Alpes Cottias et Appenninas unam dicant esse provinciam; sed hos Victorini revincit historia qui Alpes Cottias per se provinciam appellat.* » S'il est certain que la fin de la citation fait allusion à ce passage de l'*Epitome* de Victor (c. 5) : *Pontum in ius provinciae redegit itemque Cottias Alpes* » (car on sait que cette écrivain est appelé tantôt Victor, tantôt Victorinus, et qu'il existe encore maintenant à Bamberg un extrait de cet Epitome fait par Paul Diacre), il ne l'est pas moins que la première citation se rapporte à notre catalogue. Lorsqu'on lit plus loin dans Paul Diacre : « *Exstiterunt quoque qui Aemiliam et Valeriam Nursiamque unam provinciam dicerent; sed horum sententia stare non potest, quia inter Aemiliam et Valeriam Nursiamque Tuscia et Umbria sunt constitutae;* » c'est également une allusion à notre catalogue, qui introduit, en effet, par interpolation, la Valérie et la Nursie après l'Emilie, de sorte qu'en admettant, ce qui est croyable, que l'exemplaire que Paul Diacre avait sous les yeux ne portait point de numéros d'ordre, et que le nombre total des provinces italiennes n'y était pas indiqué, il était naturel de considérer l'Émilie, la Valérie et la Nursie comme une seule province. De là on tire ce résultat négatif, mais ayant toutefois une certaine importance, que pour la connaissance de l'organisation romaine, on ne doit plus se servir du tableau donné par Paul Diacre, tandis qu'au contraire la liste des provinces du manuscrit de Spire, interpolée probablement en Italie, peut prétendre à quelque autorité pour les pre-

miers temps du moyen âge et même pour les derniers temps de l'empire romain.

Pour faire saisir d'un coup d'œil l'ensemble de nos documents, il m'a paru convenable de placer le texte interpolé de la seconde classe des manuscrits en italiques et en regard du texte pur de la première et de la troisième, lequel est accompagné de l'*apparatus* critique nécessaire. La base de ce dernier texte est la recension qui nous a été conservée par Polemius et qui est de beaucoup la meilleure.

NOMINA PROVINCIARUM.	DE PROVINCIIS (1).
I. In *Italia* sedecim.	*Provintiae (Provincie) Italiae sunt XVII.*
1. Campania, in qua est Capua.	*Prima Campania, in qua est Capua.*
2. Tuscia cum Umbria.	*Secunda Tuscia cum Umbria, in qua est Roma.*

(1) D'après le ms. de la Bibliothèque de Munich, *Mon. lat.*, 10291 (auparavant *cod. Palat. cum. pict.*, 41 *a*) ff. 63 sq. Les variantes tirées du ms. de la même bibliothèque, *Mon. lat.*, 794 (auparavant *cod. Vict.*, 99) sont renfermées entre parenthèses ( ). J'ai ajouté aux variantes les corrections publiées dans mon édition de Cassiodore en les marquant de mes initiales T. M.

P = *Polemius Silvius.*

F = *cod. Fris.*, 43 (*Mon. lat.*, 6243) du VIII^e^ siècle, ff. 214 sq.

R = édition donnée dans les *De Roma prisca et nova varii auctores : Franc. Albertinus*, etc. *Romae ex aed. Mazochii*, 1523, in-4, ff. 87 sq. Avant se trouve Vibius Sequester; à la suite sont des extraits de Paul Diacre.

S = édition de Schonhoven avec Eutrope. Bâle, 1552.

Dans R. il y a d'abord les détails confus que voici : *Incipiunt nomina regionum cum provinciis suis* XVII. *et. c.* XV. *civitatibus et primo de urbibus gallicis. Lugdunum. Desideratā mōtem. Aremorici, Ante mare. A Antemore dicit mare. Et īo mormi mari, Arcucini. Ante obstarodanum Violetu. Nam chrominium. Dani iudicem, hac est gallice / hoc et hebreae . . . . . Nomina provinciarum Romanorum.* Ces détails sont en partie tirés de la suscription de la liste des villes gauloises qui précède dans F. et se termine ainsi : *Sunt simul in provincia gallicia,* XVI. *civitati numero,* CXV, après quoi vient : *Numero omnium provinciarum.* Dans un manuscrit de Vienne du IX^e^ siècle (Endlicher, *Cat.*, p. 199). et dans un manuscrit de Naples plus récent (Janelli, *Codd. Bibliothecae Borbonicae latini*, p. 125, n° 172), cette notice ne commence qu'à *Lugdunum.* Dans S, où le titre est *Libellus provinciarum Roman.*, viennent d'abord les *regiones* XI *imperii Romani* : *Italia, Gallia, Africa, Hispania, Illyricum, Thracia, Asia, Oriens, Pontus, Ægyptus, Britannia.* Cette liste des diocèses, tirée de la liste des provinces que nous publions, se trouve aussi dans R, mais à la fin.

I. *In Italia provincia XVII* F; *in Italia numero XVII* R; *Italiae provinciae XVII* S. 1. 1, caput P.

3. Aemilia.	. . . . .
	Quarta Nursia Valeria, in qua est Reate.
4. Flaminia, in qua est Ravenna.	*Quinta Flammina(-nea), in qua est Ravenna.*
5. Picinum.	*Sexta Picinum (Picenum), in qua est Asculis.*
6. Liguria, in qua est Mediolanus.	*Septima Liguria, in qua est Mediolanum.*
7. Venetia cum Histris, in qua est Aquileia.	*Octava Venetia cum Histria, in quibus (qua est) Aqueleia(-legia).*
8. Alpes Cottiae.	*Nona Alpes Cotticae (-ce) et Appenn, in quibus (quibus est) Genua.*
9. Samnium.	*Decima Samnium (Sammum), in qua est Beneventu(-tum).*
10. Apulia cum Calabria, in qua est Tarentus.	*Undecima Apulia cum Calabria, in quibus (qua est) Tarantum (Tarentum).*
11. Brutia cum Lucania.	*Duodecima Britia (Bricia) cum Lucania in quibus (qua est) Regium.*
12. Raetia prima.	*Tertia decima Retia prima.*
13. Raetia secunda.	*Quarta decima Retia secunda.*
14. Sicilia.	*Quinta decima Seciliae (-ia) insula in mari Tyrreno.*
15. Sardinia.	*Sexta decima Sardinia in mari Tyrrheno.*
16. Cursica.	*Septima decima Corsica in mari Tyrrheno.*

3. *Emilia* P, F, R. — 4. *Flamminia* P. *Flaminie* F. — *inque* F. — 5. *Picenum* R. S. — *Leguriam* P. *Licoria* F. — *est* manque P. — *Mediolanensis.* F. — *Mediolanum* R S. — 7. *Vintia* F. — *Istris* R. S. — 8. *Abpis Cotcie* F. *Alpes Cociae* R. — 9. *Samium* P. — 10. *Apolia* F. — *Calapria* F. — *arentus* F. — *Tarentum* S. manque P. — 11. *Brucia* F. — *Bructia* R. — *Brittania* P. — *Bruttia* S. — *con* F. — *Lucinia* P. — 12. *Raetia*, manque P; 12, 13. *Ricia* F. *Rhaetia* S. — 14, 15. *Cicilia Sardina* P. — 16. *Cursica* F. — *Iursica* P. — *Corsica* R. S. — 17 à 32 manquent F., de sorte que *Alpis Gratiae* (33) est placé ici. Au même endroit : *Alpes Graeciae* R. — *Alpes Graiae* S.

II. Item *Galliarum* XVII.	*Provinciae Galliarum sunt XVII.*
17. Viennensis.	*Prima Viennensis.*
18. Narbonensis prima.	*Secunda Narbonensis.*
19. Narbonensis secunda.	
20. Aquitania prima.	*Tertia Aquitania prima.*
21. Aquitania secunda.	*Quarta Aquitania secunda.*
22. Novempopulana.	*Quinta Novempolana.*
23. Alpes maritimarum.	*Sexta Alpes maritimarum.*
24. Belgica prima, in qua est Treverus.	*Septima Belgica prima in qua est Treveris* (*in. q. e. T.* manq.)
25. Belgica secunda, de qua transitur ad Brittanniam.	*Octava Belgica secunda de qua tansitus Britannorum.*
26. Germania prima, super Rhenum.	*Nona Germania prima, super Renum.*
27. Germania secunda, ut supra.	*Decima Germania, secunda versus Britan(-tann[a]).*
28. Lugdunensis prima.	*Undecima Lugdunensis prima.*
29. Lugdunensis secunda, super Oceanum.	*Duodecima Lugdunen supra Oceanum.*
30. Lugdunensis tertia, ut supra.	*Tertia decima Lugdunensis ut supra versus Britan* (*-tann*).
31. Senonia.	*Quarta decima Senonia.*
32. Maxima Sequanorum.	*Quinta decima Maxima. Sexta decima Sequanorum.*
33. Alpes Graiae.	*Septima decima Alpes Graiae.*
III. Item in *Africa* VI.	*Provinciae Africae sunt VI.*
34. Proconsularis, in qua est Carthago.	*Prima consularis* (*proconsularis*) *in qua est Kartago.*

II. *Galliarum provinciae numero* XVII, R. — *Galliae provinciae* XVII) S. — 17. *Viennenses* P. — 18. *Narbonenses* P. — 19, 20. *Aquitanea* R. — 23. *maritimarum* suivant le texte interpolé; *maritiorum* P. — *maritimae* T. M. — *maritimae* R. S. — 24, 25. *Belgica* R. — 24. *Teferus* P. — *Treveris* R. S. — 25. *in qua est transitus ad* (*in* S) *Britanniam* R. S. *Brittania* P. — 26. *Renum* P. — *in qua est Magontia*, ajoute S. — *ut supra* manque S; il y a à la place : *in qua est Agrippina.* — 29. *occianum* P. — *oceanum* R. — 31 *Senoniam* R. — 33. *Alpis* F. *Cratiae* F. — *Gracie* P. — *Greciae* R. — De 28 à 33, il y a dans S. : *Maxima Sequanorum in qua est Vesontiacensis* | *Alpes Graiae et Poeninae in qua Tarantasia* | *Lugdunensis prima* | *Lugdunensis secunda* | *Lugdunensis tertia* | *Lugdunensis quarta.*

III. *provinciae Afregana num.* VI, F. — *in Aphrica provinciae numero sex* R. — *Africae provinciae* VI, S. — 34. *proconsulares* P. — *Cartago* P. R. — *Cartaco* F.

35. Numidia.	*Secunda Numidia.*
36. Byzacium.	*Tertia Bizantium.*
37. Tripolis.	*Quarta Tripolis.*
38. Mauritania Sitifensis.	*Quinta Mauritania Caesariensis (Ces-).*
39. Mauritania Caesariensis.	*Sexta Mauritania Litifensis.*
IV. In *Hispania* VII.	*Provinciae Hispaniae sunt VIII.*
40. Tarraconensis.	*Prima Terraconensis.*
41. Carthaginensis.	*Secunda Carthaginensis.*
42. Baetica.	*Tertia Betica.*
43. Lusitania, in qua est Emerita.	*Quarta Lusitania, in qua est Emerita.*
44. Gallaecia.	*Quinta Galacia (-atia).*
45. Insulae Baleares.	*Sexta insulae (-le) Baleares.*
46. Tingitana, trans fretum quod ab Oceano infusum terras intrat inter Calpe vel Abina.	*Septima Tingitana.* *Octava trans fretum quod ab Oceano infusum transmittitur inter Calpens et Avienam (Amenam).*
V. In *Illyrico* XVIIII.	*Provinciae Illyricae sunt XVIIII.*
47. Dalmatia, super mare.	*Prima Dalmatia.*
48. Pannonia prima, in qua est Sirmium.	*Secunda Pannonia prima.*
49. Pannonia secunda.	*Tertia Pannonia secunda.*
50. Valeria.	*Quarta Viridia.*
51. Prevalis.	*Quinta Siribalis.*
52. Mysia superior.	*Sexta Misia inferior.*

35. *Numudia* F. — *Numida* R. — 36. *Bizaci ut supra* P. *Bizantium* F. R. — 37. *Tripoles* P. *Tripulis* F. — 38. *Mauretanea* F. *Mauretania* S. — *Sitifessis* F. — 39. Manque F. — *Mauretania* S. — *Cesarrienses* P.

IV. *in Spania provincias sunt num.* VII, F. *in Ispania p. numero septem* R. *Hispaniae provinciae* VII, S. — 40. *Terraconensis* F. *Tarragonensis* R. — 41. *Cartaginenses* P. *Cartagensis* F. — 42. *Betica* P. F. — 43. *Lusitanea* R. — *modo* (au lieu de *in qua*) S. — *Temerita* P. *Temerata* F. — 44. Manque F. *Galletia* R. *Gallicia* P. — 45. *insole* F. P. — *Balearis* F. — 46. *Tingetanea* F. *Trigitania* R. — *ab oceano*, texte interpolé, S. — *ab ociano* F. *ab occeano* R. *ob oceanum* P. — *infuso* F. — *Calpem* F. *Calpen* R. S. *vel Bbianant* F. et *Abylam* S.

V. *in Illiricum provincias* XVIIII F. *in Illirico p. numero novemdecim* R. *Illyrici provinciae* XIX, S. *in Illirico* XVIIII, P. — 47. *Dalmacia* F. P. — *Supra* F. R. S. — 48. *Syrmium* R. *Sermium* F. *Serminum* P. — 49. Manque S. — 51. *Praevalis* R. *Praevalitana* S. — 52. *Misia* F. P. R. *Moesia* S.

53. Epirus vetus.	*Septima Epirus vetus.*
54. Epirus nova.	*Octava Epirus nova.*
55. Noricus ripensis, super Danubium.	*Nona Noricus* (*-cum*).
56. Noricus mediterranea.	*Decima Mediterranea.*
57. Savia.	*Undecima Suavia.*
58. Dardania.	*Duodecima Dardania.*
59. Haemi montus.	*Tertia decima Emontus.*
60. Dacia.	*Quarta decima Datia.*
61. Scythia.	*Quinta decima Scotta* (*Scorta*).
62. Creta insula.	*Sexta decima Creta insula.*
63. Achaia.	*Septima decima Achaia.*
64. Macedonia.	*Octava decima Macedonia.*
65. Thessalia.	*Nona decima Thessalonicensis.*
VI. In *Thraciis* VI.	*Provinciae Thraciae sunt VI.*
66. Thracia prima.	*Prima Thratia.*
67. Thracia secunda.	*Secunda item Thratia.*
68. Mysia inferior.	*Tertia Europa, in qua est Constantipolis, prius dicta Licus sive Byzantium* (*Biz-*).
69. Scythia inferior.	*Quarta Rodopa.*
70. Europa, in qua est Constantinopolis prius Lycus dicta sive Byzantium.	*Quinta Misia superior.*
71. Rhodopa.	*Sexta Scythia (Scithia) superior.*
VII. In Asia XII.	*Provinciae Asiae sunt XII.*
72. Asia ipsa, in qua est Ilium.	*Prima Asia, in qua Ilium.*

53. *Ephirum* P. *Epyrus* R. *Epulis* F. — 54. *Ephirus* P. *Epyrus* R. *Epulis* F. — 55. *Noricum ripense* S. — *supra Danubium* F. P. R., manque S. — 56. *Noricum mediterraneum* S. — 57. *Favia* F. R. *Suavia* P. — 59. *Hemymantus* P. *Haec memonentus* F. *Hememotus* R. *Haemi mons* S. — 61. *Datia* R. — 62. *Scitia* P. F. — *insola* F. — 63. *Acaia* F. — 65. *Thersalia* F.

VI. *in Trachiis* VI, P. *in Tracia provincias* VI, F. *in Tracia p. numero sex* R. *Thraciae provinciae* VI, S. — 66, 67. *Tracia* P. F. — 68. *Misia* P. F. R. *Moesia* S. — 69. *Scitia* P. F. — 69, 70. *Scythia inferior, Europa* manque R. — *Eorupa* F. — *est* manque S. — *p. Licos d. s. Byzantium* P. *quae priusBicantium dicebatur* F. *quae prius Licos dicta est sive Bizantium* R. *quae prius Lycus dicta sive Byzantium* S. — 71. *Rodopa* P. *Rhodope* S. manque F.

VII. *in Asia provincias* XII, F. *in Asia p. numero duodecim* R. *Asiae provinciae* XII, S. — 72. *est* manque S. — *Ilium* (*lium* F. *Ylium* R) *id est* (*idem* R.) *Troia* F. R. S.

73. Lycia.	*Secunda Lycia (Licia).*
74. Galatia.	*Tertia Galatia.*
75. Lydia.	*Quarta Lyca (Licia).*
76. Caria.	*Quinta Caria.*
77. Hellespontus.	*Sexta Hellespontus.*
78. Pamphylia.	*Septima Pamphilia.*
79. Pisidia.	*Octava Pisidia.*
80. Phrygia prima.	*Nona Phrygia (Phrigia).*
81. Phrygia salutaris.	*Decima Salutaris.*
82. Lycaonia.	*Undecima Lycaonia (Lic-).*
83. Cyclades.	*Duodecima Cyclades (Elclades).*
VIII. In Oriente X.	*Proviciae* (sic) *Orient : sunt X.* (Les mots *Or. sunt X* sont effacés.)
84. Syria Coele, in qua est Antiochia.	*Prima Siria coele (cole), in qua est Antiochia.*
85. Syria Palaestina.	*Secunda Palaestina (Palestina).*
86. Syria Phoenice.	*Tertia Siria Phaenicis (Phenicis).*
87. Isauria.	*Quarta Isauria.*
88. Cilicia, iuxta montem Taurum.	*Quinta Cilicia iuxta montem Taurum (Taurum et Euphraten).*
89. Cyprus.	*Sexta* (manque) *Cyprus* (manq.)
90. Mesopotamia inter Tigrem vel Euphratem.	*Septima Mesopotamia inter Tygrem et Euphratem (et E.* manque).
91. Eufratesia.	*Octava Hosdroene (-drone).*
92. Hosdroene.	*Nona Supamienae (Supannenae).*
93. Sophanène.	*Decima Eufragia.*

73. *Licia* F. R. *Licium* P. *Lydia* S. — 74. *Galacia* F. *Gallatia* R. — 75. *Lidia* P. R. *item Licia* F. *Lycia* S. — 77. *Hillespontus* F. — 78. *Pamphilia* F. P. — 80. *Frigia* F. P. *Phrigia* R. — 81. *Frigia* P. *Phrigia* F. R. — *Salutaris* F. R. et le texte interpolé; *secunda* P. S. — 82. *Licaonia* P. R. *Liconia* F. — 83. *Ciclades* R. *Ciclatis* F. *Clades* P.

VIII. R̄ *in oriente provincias* X. F. *in Oriente p. numero decem* R. *Orientis provinciae* X. S.— 84. *Siria cile* P. *Siria ciliae* F. *Syriae Ciciliae* R. *Syriae ciliciae* S.— *Anthiocia* F. *Anthiochia* R. — 85. *Siria* P. F. — *Palestina* P. F. — 86. *Siria Finice* P. *Syria Phenicae* R. *Finecis* (*Syria* manque) F. *Phoenice* (*Syria* manque) S. — 87. *Ysauria* P. *Insauria* F. — 88. *Cylia* F. *Cicilia* R. — *Tauromontem* F. — 89. *Ciprus* Th. M. P. *Cypros* R. — 90. *Tigre vel Eufrate* P. *Tegrem et Eofratim* F. *Tigrim et Ufratem* R. *Tigrin et Euphratem* S. — 91. *Eofratisia* F. *Eufratosia* R. — 92. *Hosdrone* F. *Noidene* R. *Osdroene* S. — 93. *Sofanee* R. *Sufanis* F. *Sophene* S.

IX. In *Ponto* VIII.	*Provinciae Ponti sunt VIII.*
94. Pontus Polemiacus.	*Prima Pontus Polemoniacus.*
95. Pontus Amasia.	*Secunda Pontus Amassia.*
96. Honoriada.	*Tertia Honoriada.*
97. Bithynia.	*Quarta Bythinia (Bith-).*
98. Paflagonia.	*Quinta Paflagonia.*
99. Armenia minor.	*Sexta Armenia maior.*
100. Armenia maior.	*Septima Armenia minor.*
101. Cappadocia.	*Octava Cappadotia (-ocia).*
X. In *Aegyto* VI.	*Provinciae Aegypti (Egypti). sunt VI.*
102. Aegyptus ipsa, in qui est Alexandria.	*Prima Aegyptus (Eg-), in qua est Alexandria.*
103. Augustamnis.	*Secunda Augustalis.*
104. Thebaida.	*Tertia Thebaida.*
105. Libya sicca.	*Quarta Libya sicca.*
106. Libya pentapolis.	*Quinta Libya pentapolis.*
107. Arcadia.	*Sexta Archadia.*
XI. In *Brittannia* V.	*Provinciae Occiden : (occidentales) sunt VI.*
108. Brittannia prima.	*Prima Brittannia (Britannia).*
109. Brittannia secunda.	*Secunda item Britannia.*
110. Flavia.	*Tertia Phlagia (Flagia).*
111. Maxima.	*Quarta Maxima.*
112. Valentia.	*Quinta Valentiniana.*
	Sexta Orcades (Orchades).

Summa CXII.

IX. *in Pontu provincias* VIIII (le dernier trait est douteux) F. *in Ponte p. numero octo* R. *Ponti provinciae* VIII, S. — 94. *Ponitus* F. — *Polimiacus* F. *Polemaicus* R. *Polemoniacus* S. — 95. *Pontus Samaria* P. — 96. *Honoriata* F. *Honoriada* R. *Honorias* S. — 97. *Bithinia* F. *Bitinia* R. *Bithelia* P. — 98. *Pamphlagonia* P. *aflaconia* F. R. — 99. *Arminia minior* F. — 100. *Arminia* F. — 101. *Capadocia* R.

X. *in Aegypto provincias* VI, F. *in Aegypto p. numero septem* R. *Aegypti provinciae* VI, S. — 102. *Egyptus* P. F. — *Alexandria* F. — 103. *Augustamnes* T. M. *Augustannes* P. *Agustannis* F. *Augustanis* S. — 104. *Et Thebaida* R. *Thebais* S. — 105. *Lebea* P. *Libia* P. R. — 106. *Libea* P. *Libia* F. R. *pentabolis* F. — 107. *Archaida* P. F.

XI. R *in Brittania provincias* V. F. *item Brittania* (V manque) P. *in Britannia p. numero quinque* R. *Britanniae provinciae* V. S. — 108, 109. *Brittania* P. F. *Britannia* R. S. — 110. *Flabia* F. — 112. *Valentina* F. *Valentiniana* P. et le texte interpolé. *Valentiana* R. S. *Valentia, Ammian.* 28, 3, 7.

Summa CXII, P. *sunt simul numero* CXIII, F. *Fiunt simul provinciae numero* CXII.

Comme le document précédent n'est pas sans importance pour l'histoire de cette époque, et que pour s'en servir convenablement il est nécessaire de fixer la date à laquelle il a été rédigé, nous devons marquer d'une manière aussi précise que possible les limites du temps où on peut le placer. Ce serait une peine assez inutile s'il était vrai, comme le prétend Tillemont, que cette liste a été composée par un auteur ignorant ou à moitié instruit (1); mais je ne doute pas et personne ne doute plus maintenant que cette liste ne soit un travail officiel comme la *Notitia dignitatum*, probablement même un extrait d'une *Notitia dignitatum* plus ancienne, et sans contester qu'un écrivain même officiel puisse se tromper, il est impossible de supposer des erreurs semblables à celles que Tillemont admettait.

Cette liste des provinces doit avoir été dressée en 385 ou en 386; le rédacteur a suivi partout des listes absolument contemporaines; cela résulte des indications suivantes :

1° On y voit citée la province britannique de Valentia, qui fut organisée en 369 (2);

2° On y voit citées les deux provinces de la Gaule, qui furent formées les dernières, la *Lugdunensis III* et la *Senonia*, que Rufus Festus (vers l'an 369) ne connaissait pas encore (3).

3° On y voit citée la Satrapie de *Sophanène*, qui faisait partie des districts situés au delà du Tigre, abandonnés aux Perses par Jovien, et qui sans doute fut reprise pendant la paix avec Sapor en 384 (4);

4° L'*Émilie* et la *Ligurie*, qui étaient encore en 385 sous un seul gouverneur (5), s'y montrent déjà séparées;

5° On y voit figurer les deux provinces qui furent nommées *Arcadia* et *Honorias* en l'honneur des deux fils de Théodose Ier; or, la dernière fut, dans tous les cas, créée après la naissance d'Honorius en 384, et on pourrait même croire qu'elle le fut seulement après qu'il eut reçu le titre d'Auguste, en 393; mais en admettant ce dernier point

Italia Gallia Aphrica Hispania Illyricus Thracia Asia Oriens Pontus Egyptus Britannin numero XI, R. La souscription marque S.

(1) Tome V, p. 699 de l'édition originale : « L'auteur de la Notice vivoit en Occi- « dent, et ne savoit pas trop l'état où estoit l'Orient. »

(2) Ammian., 28. 3, 7. Bœcking, sur la *Not. dign.*, p. 500.

(3) *Rufi brev.*, 6. Que si Ammien, qui travaillait bien certainement à son ouvrage entre 383 et 390, donne encore la Gaule d'après l'ancienne division, ce n'est point là un fait décisif dans une œuvre aussi volumineuse et à laquelle il consacra sans doute beaucoup de temps.

(4) Tillemont, tome V, p. 238.

(5) Cod. Theod., II, 4, 4.

il faudrait renoncer à trouver une même époque pour la rédaction de la liste entière ;

6° D'autre part, il y manque l'*Armenia secunda*, qui existait certainement dès 386 (*C. Th.*, XIII, 11, 2), tandis que Silvius ne connaît que l'*Armenia minor* non divisée. La province d'*Armenia maior* est sans doute le royaume qui était placé dans la clientèle des Romains, royaume qui figure dans la liste à l'exemple de la *Sophanène*.

7° Il y manque les provinces de *Macedonia salutaris*, *Galatia salutaris*, *Cappadocia secunda*, *Syria salutaris*, *Palaestina secunda*, *Phoenice Libani*, *Cilicia secunda*, qui certainement n'existaient pas encore en 381 (1), ni même, pour la plupart, en 386 (2), tandis que, d'autre part, la *Cappadocia secunda* se rencontre dans une constitution de cette année (*C. Th.*, XIII, 11, 2), et la *Palaestina secunda* dans une constitution de 409 (3). Plusieurs d'entre ces provinces furent sans doute organisées ensemble par Eutrope, c'est-à-dire entre 395 et 399 (4) ;

(1) Une preuve décisive en est donnée par les actes du concile de Constantinople (Mansi, III, 568), auquel étaient représentées toutes les provinces du diocèse d'Orient et la plus grande partie des provinces du Pont et de l'Asie. On peut en conclure, avec une entière certitude, qu'au moins les sept provinces que nous venons de citer n'existaient pas encore à cet époque. A cela viennent s'ajouter ces faits concordants, qu'Ammien ne sait rien de toutes ces provinces (Tillemont, t. V, p. 100) et que Damas, qui fut plus tard la résidence du *praeses Phoenices Libani*, obéissait encore en 380 au consulaire de la Phénicie *non divisée* (C. Theod., VII, 22, 9), mais surtout qu'aucun document du IVe siècle ne fait mention de ces provinces. Le démembrement de la Cappadoce, contre lequel Basile protestait en 371 (Tillemont, *Mém. de l'hist. eccl.* IX, 174), comme le remarque avec raison Noris (*Epochae Syromaced.*, p. 302, ed. Florent. 1691), ne pouvait donc pas encore avoir été effectué.

(2) Jusqu'en 386, nous trouvons un proconsul de Palestine (Tillemont, t. V, p. 699), tandis que la *Notitia dignitatum* ne nomme qu'un consulaire, même dans la plus importante des trois Palestines, la *Palaestina prima* ou simplement *Palaestina*. L'amoindrissement du rang de ce fonctionnaire et la place qu'on lui donna au-dessous du *comes Orientis* (puisque les consulaires obéissaient à ce *comes*, mais non assurément les proconsuls, voy. Bœcking sur la *Not. dig. Or.*, p. 167), remontent sans doute au même temps que le démembrement de cette province en *Palaestina* et *Palaestina secunda*, démembrement que l'on ne doit pas confondre avec l'ancienne séparation de l'Arabie en *Arabia* et *Palaestina salutaris*, comme Bœcking l'a fait (*Not. dig. Or.*, p. 512). La *Palaestina salutaris* existait déjà en 381 (voy. plus bas), mais il ne s'ensuit pas qu'il y eût alors trois Palestines.

(3) C. Theod., VII, 4, 39 : *per primam, secundam ac tertiam Palaestinam.*

(4) Claud. in Eutrop. II, 585; en parlant d'Eutrope : *Ne quid tamen orbe reciso Venditor amittat, provincia quaeque superstes dividitur, geminumque duplex passura tribunal Cogitur alterius pretium sarcire peremptae.* Comparez à cela la lettre du pape Innocent Ier à l'évêque d'Antioche (Mansi, *Coll.*, 3, 1055) : *Quod sciscitaris utrum divisis imperiali iudicio provinciis ut duae metropoles fiant, sic duo metro-*

8° Il y manque la province italienne de *Valeria*, qui se rencontre déjà en 399 (1), et n'a été ajoutée à notre liste que par l'interpolateur;

9° La *Tuscia* n'y est pas encore partagée; elle l'était probablement déjà en 418, et sûrement en 458 (2).

Après avoir déterminé la date de la rédaction de notre liste, nous devons indiquer et expliquer les importantes différences qui la distinguent de celle qu'on tire de la *Notitia dignitatum*. On sait que ce document est d'une date plus récente, et ne peut avoir été écrit avant la mort de Gildon, en 398. L'opinion, admise par Bœcking, qu'elle doit avoir été rédigée entre 400 et 405, a encore besoin d'une justification que l'excellent éditeur nous donnera sans doute dans son Introduction, si, ce que nous souhaitons vivement, cette Introduction finit par être publiée.

Quant à ce qui concerne l'ordre singulier dans lequel sont rangés dans notre liste les diocèses et les provinces, je ne puis y voir qu'une énumération reposant en partie sur la différence de rang des gouverneurs selon la hiérarchie romaine, en partie sur la similitude des noms et la situation, en partie même simplement abandonnée au hasard. Ainsi, en Italie, la Campanie est placée en tête de la liste, comme le plus important des gouvernements de cette région (3), et si la Sicile, qui avait pour gouverneur un consulaire, ne vient qu'en quatorzième lieu, cela tient à ce qu'on a mis les îles ensemble et à part. De même, dans la Gaule, la *Viennensis* figure en première ligne comme tenant, parmi les provinces de ce pays, le rang le plus élevé, tandis que la Lugdunensis I^a^, qui avait pour gouverneur un consulaire, est rapprochée de la Lugdunensis II^a^ et de la Lugdunensis III^a^, qui avaient à leur tête des *praesides*.

politani episcopi debeant nominari, non vere (lisez *e re*) *visum est ad mobilitatem necessitatum mundanarum Dei ecclesiam commutari honoresque aut divisiones perpeti, quas pro suis causis faciendas duxerit imperator*. Comp. Tillemont, t. V, p. 450. Si, comme avant moi Bœcking, je n'ai eu aucun égard aux données confuses de Malalas, cela n'a besoin d'aucune justification. On trouve du reste ces mêmes données chez un autre Byzantin (Mai, *Spicil. Rom.*, II, in-f., p. 20), qui passe pour la source de Malalas.

(1) Comparez dans les *Agrimensores Romani*, t. II, p. 210, mes développements qui, grâce à notre liste pourront être rendus plus précis. Jusqu'en 365, il n'y eut qu'un seul district de *Flaminia et Picenum* placé sous un consulaire; entre 365 et l'année de la confection du *Libellus provinciarum* (de 393 à 399) on en fit deux districts; celui de *Flaminia et Picenum annonarium*, et celui de *Picenum suburbicarium*, chacun sous un consulaire. Avant 390, ce dernier fut de nouveau partagé en *Valeria* et *Picenum suburbicarium*.

(2) *Agrimensores Romani*, t. II, p. 208.— (3) *Agrimensores Romani*, t. II, p. 205.

I. Les diocèses de notre catalogue qui sont reproduits dans le *Bréviaire* de Polemius, où l'Égypte est omise, sont les mêmes que ceux qui figurent dans la *Notitia dignitatum*, avec cette seule exception que l'*Illyricum* apparaît ici comme un diocèse unique, tandis que la *Notitia dignitatum* indique en Occident un diocèse d'*Illyricum* soumis au *praefectus praetorio Italiae*, et en Orient, sous le *praefectus praetorio per Illyricum*, les deux diocéses de Macédoine et de Dacie. Cette différence mérite d'être remarquée, en raison de la situation particulière et encore imparfaitement éclaircie de l'Illyricum au quatrième siècle. Régulièrement, d'après l'organisation de l'empire par Constantin, il y avait trois autorités placées les unes au-dessus des autres : les gouverneurs de provinces, les vicaires et les *praefecti praetorio*. Dans l'Illyricum cependant le diocèse de Macédoine avait seul un vicaire, tandis qu'il n'y avait dans les autres provinces que deux autorités. Il y avait immédiatement au-dessus des gouverneurs de provinces dans la plus petite portion à l'ouest, le *praefectus praetorio Italiae*, dans la plus grande à l'est, le *praefectus praetorio per Illyricum*.

C'est ainsi que Constantin lui-même, à ce qu'il semble, avait réglé l'organisation de ces pays (1), et c'est ainsi qu'ils restèrent jusqu'à la mort de Constance, en 361 (2). Julien réunit les deux préfectures d'Italie (avec l'Afrique) et celle d'Illyricum sous un seul *praefectus praetorio Italiae, Illyrici et Africae*, que nous pouvons suivre de 362 à 393, et qui subsista sans aucun doute jusqu'à la mort de Théodose 1^er^,

(1) Les savants les plus scrupuleux sont d'une autre opinion ; ainsi Tillemont, t. IV, p. 284 ; t. V, p. 716, et Bœcking (sur la *Not. dign. Occ.*, p. 141), pensent que l'Illyricum occidental (c'est-à-dire les deux Noriques, les deux Pannonies, la Valeria, la Savia, la Dalmatie), resta réuni à la partie orientale, jusqu'à la cession de celle-ci au gouvernement de Constantinople. On conviendra cependant qu'il pouvait y avoir de bonnes raisons pour partager ces provinces immédiates entre les deux préfets les plus voisins. Quant au titre du préfet d'Italie, rien n'empêche d'admettre qu'il s'appelait alors, comme plus tard (p. suiv.. note 1), *praefectus praetorio Italiae, Illyrici et Africae*. Enfin le passage principal de Zosime (2. 33), qui nous donne le ressort de *praefectus praetorio per Illyricum* tel que Constantin l'avait établi, omet expressément l'Illyrie occidentale. Il lui donna, y est-il dit, Ἰλλυριοὺς καὶ Δάκας καὶ Τριβαλλούς καὶ τοὺς ἄχρι τῆς Βαλερίας Παίονας καὶ ἐπὶ τούτοις τὴν ἄνω Μυσίαν. Les « Illyriens, Péoniens et Triballes » sont, en style de ce temps, les districts d'*Epirus nova, Macedonia II* et *Dardania*. Non-seulement aucun des districts de l'Illyrie occidentale n'est cité, mais la Valeria elle-même est expressément exclue. Zosime peut sans doute s'être trompé et avoir transporté dans son temps l'organisation de Constantin, mais je ne vois pas pourquoi il *doit* nécessairement s'être trompé.

(2) Ammien, 21; 6, 5 ; Bœcking sur la *Not. dign. Occ.*, p. 141.

en 395 (1). Lors du démembrement de l'empire, Arcadius eut les provinces comprises dans les deux diocèses de l'Orient, Honorius les provinces comprises dans les deux diocèses de l'Occident. La conséquence nécessaire de ce partage fut que la réunion de la préfecture d'Italie et de celle d'Illyricum cessa, et que nous retrouvons, à partir de cette époque, en Occident un *praefectus praetorio per Italias*, ou en style officiel, un *praefectus praetorio Italiae, Illyrici et Africae* (2), en Orient un *praefectus praetorio per Illyricum*, tout comme sous Constantin et ses fils (3). Notre liste tombe justement à l'époque de cette transition, et peut-être même de ce fait pourrait-on conclure qu'elle est antérieure à l'année 395; car si elle a été rédigée après 395, je ne vois pas qu'il soit possible d'expliquer pour-

(1) Le premier fonctionnaire qui administra les deux ressorts fut Mamertinus, que nous voyons, en 361, *praefectus praetorio per Illyricum* (Ammien, 12, 21, 25) et qui déjà, en 362, a action en Italie (C. Theod., VIII, 5, 12; Cf. VIII, 1, 8). Dans les trente années suivantes, nous trouvons des preuves nombreuses de cette combinaison; elles ont été réunies par Godefroi (C. Theod., I, 1, 2; X, 19, 7). Si, à côté du titre complet où sont réunies l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique, on rencontre souvent des désignations abrégées, et si fréquemment l'Afrique n'est point mentionnée, il faut, sans aucun doute, y voir des abréviations usitées dans le langage du temps ou introduites par les copistes. Ainsi, Nicomachus Flavianus, préfet pour la seconde fois de 390 à 392, est appelé dans une inscription *praef. praet. Ital. Illyr. et Afric.* (*Ann. dell' Inst. di corr. arch.*, 21, 285), et dans les adresses des constitutions (C. Theod., I, 1, 2; III, 1, 6) *praef. praet. Illyrici et Italiae*. Le dernier préfet que l'on sait avoir rempli ces deux charges réunies est Apodemius (392-393), qui est appelé *praef. praet. Illyrici et Africae* (392; C. Theod., XIII, 5, 21), *per Illyricum* (393; C. Theod. XII, 12, 12), *Illyrici et Italiae* II (393; C. Theod., XI, 30, 51). Ces trois formules ne sont assurément que des abréviations différentes du titre complet de *praef. Illyrici, Italiae et Africae*. La conjecture de Hænel (C. Theod., XIII, 5, 21), qui retranche *et Africae* et suppose qu'Apodemius fut d'abord préfet de l'Illyrie orientale, puis de l'Italie et de l'Illyrie occidentale, est tout à fait violente et inadmissible. C'est sans doute une grave difficulté que le rescrit émané de Constantinople, c'est-à-dire de Théodose, et adressé aux préfets d'Italie, d'Illyrie et d'Afrique, porte la date du XV Kal. Mart. 392, tandis que l'empereur d'Occident, Valentinien II, ne mourut que le 15 mai de cette année; mais cette date est assurément fausse, puisque, d'une part, le rescrit précédent est daté *prid. id. Apr.*, et que, d'autre part, le prédécesseur d'Apodemius, Flavianus, était encore en charge le 6 des Ides d'avril de cette année (C. Theod., X, 10, 29).

(2) L'ancien titre subsista, comme le prouve l'inscription de Flavianus le jeune, *praefectus praetorio Italiae* en 431 (*Annali dell' Inst. di corr. arch.*, t. 21, p. 285).

(3) Zosim., 4, 59. Le premier préfet d'Illyrie que nous trouvions dans les constitutions des empereurs de Constantinople est Anatolius, dans les années 397 et suivantes (C. Theod., XVI, 8, 12, etc.) Il faut bien le distinguer du *praefectus praetorio Illyrici, Italiae, Africae*, qui souvent est appelé simplement par abréviation: *praefectus praetorio per Illyricum*.

quoi l'Illyricum a été présenté comme un seul ressort administratif. Si elle avait été rédigée avant 395, tandis que l'Illyricum oriental et occidental était immédiatement soumis au préfet d'Italie, que la Macédoine obéissait au vicaire placé sous les ordres de ce préfet, il resterait encore fort singulier qu'au moins la Macédoine ne fût pas séparée de l'Illyricum, comme c'est l'usage dans les constitions de cette époque (1). Cependant la chose s'explique si l'on admet que l'écrivain a abrégé le calendrier officiel de l'empire avant sa division en deux parties, de manière à faire autant de sections qu'il trouvait de vicaires, et qu'il a ajouté aux diocèses des vicaires voisins les provinces qui n'étaient point soumises à un vicaire, comme l'Illyricum, qui était placé directement sous l'autorité du *praefectus praetorio ;* les proconsulats qui ne ressortissaient point aux vicaires, mais soit au *praefectus praetorio* (par exemple, l'Achaïe), soit directement à l'empereur (par exemple, l'Asie et l'Afrique) ; les districts des *correctores* d'Orient, qui, de même, n'étaient point soumis au préfet (2) ; enfin, les provinces d'Hellespont et des Cyclades, dont les gouverneurs étaient placés sous l'autorité du proconsul d'Asie et non sous celle du vicaire. S'il en est ainsi, la liste des provinces a été rédigée avant 395. Je ne veux cependant pas appuyer sur cette remarque, parce que s'il est fort difficile, il n'est pas tout à fait impossible d'admettre que le rédacteur de notre liste ait pu arriver à de semblables résultats en faisant des extraits d'une *Notitia dignitatum* de l'empire après le partage.

II. Dans la répartition des provinces entre les diocèses, on ne trouve, outre la différence de forme que nous venons de remarquer et qui consiste en ce que des provinces situées en dehors des diocèses y sont comprises, qu'une seule différence entre notre liste et la *Notitia dignitatum.* Dans notre liste la Galatie est placée sous les ordres du vicaire d'Asie ; dans la Notice elle est mise sous les ordres du vicaire du Pont. On conçoit un tel changement pour une province

(1) Ainsi les constitutions occidentales disent *Illyricum et dioecesim Macedoniam* (370; C. Theod., X, 19, 7), *Macedoniam et Illyrici tractum* (376; C. Theod., X, 19, 8). De même Festus, c. 8, distingue l'*Illyricum* et le *dioecesis Macedoniae.* Dans la constitution de 383 (C. Theod., XI, 13. 1) on ne dit, il est vrai, que *omne Illyricum.* Mais la Macédoine paraît avoir été alors soumise directement à Théodose (Tillemont, t. V, p.716), en sorte qu'effectivement cette constitution paraît n'avoir concerné que ces provinces immédiates.

(2) C'est, je pense, à tort que Bœcking a aussi intercalé ces deux *correctores* dans le ch. II de la *Not. dign. Or.*, car je ne vois pas ce qui s'opposerait à l'explication donnée dans le texte.

située à la limite des deux diocèses; mais je n'ai pas trouvé d'autres preuves à l'appui (1), et ce n'est peut-être qu'une erreur de Silvius.

III. On a déjà remarqué que les provinces de *Valeria* en Italie, de *Macedonia salutaris* dans l'Illyricum, de *Galatia salutaris* en Asie, de *Cappadocia secunda* dans le Pont, de *Syria salutaris*, *Palaestina secunda*, *Phoenice Libani*, *Cilicia secunda* en Orient, qui manquent dans notre liste, mais figurent dans la *Notitia dignitatum*, furent organisées dans l'intervalle qui sépara la rédaction des deux documents.

IV. Si, au contraire, les provinces de *Sophanène* en Orient, et de *Valeria* dans l'Illyricum, figurent dons notre liste, tandis qu'elles manquent dans la *Notitia dignitatum*, on devrait en conclure qu'elles disparurent dans cet intervalle. Cependant, en ce qui concerne la première, cette *satrapie*, qui ne fut organisée en province que par Justinien, peut fort bien n'avoir été omise dans le catalogue le plus récent que par ce motif (2). Quant à la *Valeria*, Bœcking admet, et je crois avec raison, qu'elle existait encore au temps de la *Notitia dignitatum*. Ici encore, la différence entre les deux listes est plus apparente que réelle (3).

(1) Au contraire, dans la lettre du Synode de Philippopolis, en 341 (Mansi, III, 126), la Galatie figure parmi les provinces du Pont.

(2) C. Theod., XII, 13, 6 de l'année 337 : *Gaddenae Satrapae Sofanenae;* et Justinien, Nov. 31, c. 1, § 3 : Συνεστησάμεθα δὲ καὶ τετάρτην Ἀρμενίαν, ἣν πρότερον οὐκ εἰς ἐπαρχίας συνέκειτο σχῆμα, ἀλλὰ τῶν τε ἐθνῶν ἦν καὶ ἐκ διαφόρων συνείλεκτο βαρβαρικῶν ὀνομάτων, Τζοφανηνή τε καὶ Ἀνζητηνὴ, ἡ Τζοφανὴ καὶ Ἀσθιανηνή, ἡ καὶ Βαλαβιτηνὴ καλουμένη καὶ ὑπὸ σατράπαις οὖσα. Godefroi (*loc. cit.*) donne de plus amples renseignements.

(3) Bœcking, *Not. dign. Occ.*, p. 144, 691. S'il y a un changement à faire, il ne faudrait pas seulement suppléer *Valeria* au c. 2, et mettre *septem* au lieu de *sex*, mais également dans la liste des *Praesides*, c. 1, il faudrait ajouter *triginta duo* au lieu de *XXXI*, *quinque* au lieu de *quatuor* et *Valeria*, ce qui est impossible. Aussi là où la Notice fait mention de la Valérie, à la page 47, il faudra nécessairement l'effacer, car elle s'y trouve parmi les provinces de la moitié occidentale, tandis qu'elle appartenait à l'autre moitié. Je ne connais pas de preuve décisive de l'existence de cette Valéria après le IVe siècle, puisque le témoignage de Jordanis (*De regn. succ.*, p. 233, Mur.), qui copie Festus, ne fait pas preuve complète, et que si le *dux Valeriae ripensis* figure dans la *Not. dign.* Cela ne prouve absolument rien. Je crois pourtant qu'à cette époque de la *Notitia dignitatum*, il y avait en Pannonie, comme au IVe siècle, un district du nom de *Valeria*. La conjecture la plus simple, c'est, ce me semble, d'y reconnaître un ressort militaire dans lequel, par exception, le *dux* aurait également exercé le pouvoir civil. De là viendrait que ce district manque dans le catalogue des gouverneurs de provinces, aussi bien que dans celui des districts soumis aux préfets du prétoire, tandis que notre liste, simplement topogra-

V. Si le district d'*Helenopontus* de la *Notitia dignitatum* figure dans notre liste sous le nom de *Pontus Amania;* si les deux *Phrygiae*, *Pacatiana* et *Salutaris* y sont appelées *Phrygia prima* et *Phrygia secunda* (d'après quelques manuscrits), ce sont là de simples différences de nom sans autre importance.

VI. Enfin notre liste omet les deux provinces d'*Arabia* et de *Palaestina salutaris*, qui se rencontrent aussi bien avant qu'après l'époque de la rédaction de ce document, et partant, cette omission ne peut être attribuée qu'à une erreur de l'abréviateur. Ces deux provinces correspondent à l'ancienne Arabie, qui, avant, et sans doute peu de temps avant (381), fut démembrée en ces deux provinces d'*Arabia* avec Petra pour capitale, et de *Bostra* ou *Palaestina salutaris* (1). Toutes deux se trouvent dans la *Notitia;* cependant il est à remarquer qu'on n'y mentionne point de *praeses* d'Arabie, et que si cependant l'Arabie figure dans l'énumération des districts soumis au *praefectus Orientis*, une note semble indiquer que cette province n'était point soumise à une autorité civile, mais à une autorité militaire (2). Peut-être en était-il de même de la *Palaestina*

phique, en fait mention. Il en serait probablement de même pour l'Arabie. (Voy. plus bas.)

(1) Le plus ancien indice de ce démembrement, — qui paraît avoir échappé jusqu'ici, — se trouve dans les actes du concile tenu à Constantinople en 381, où, entre la Cœlésyrie dt l'Osroëne, apparaissent la *provincia Arabia* et la *provincia Bostron* (Mansi, III, 568). Saint Jérôme, dans ses *Questiones in Genesim,* qui ne furent pas écrites après 392 (*Hieron. v. ill.*, c. 135) et le furent probablement en 389 ou 390 (*Vita Hieron.*, par Villars, p. 108), s'accorde avec ce renseignement : *in Geraris ubi et Bersabae hodie oppidum est. Quae provincia ante non grande tempus ex divisione praesidum Palaestinae* (lisez *Pataestina*) *salutaris est dicta.* On pourrait ainsi admettre que ces mots corrompus : *praesidi Frigiae Palaestinae*, qui se rencontrent dans une constitution de 396 (C. Theod., XI. 23, 3), doivent être changés en : *Hygiae Palaestinae;* cependant cette place et cet usage de l'épithète grecque me paraissent pécher contre le style curial, en sorte qu'il vaut mieux lire avec Vesseling : *Phrygiae Pacatianae.* La *Palaestina secunda* ne fut ajoutée qu'en 399 (voy. ci-dessus, p. 16); il est donc tout à fait dans l'ordre que, dans la *Notitia*, la *Palaestina salutaris* ou *tertia* vienne toujours avant la seconde.

Le catalogue de Vérone a montré, depuis, que cette division de l'Arabie est beaucoup plus ancienne; saint Jérôme ne paraît dire autre chose que ceci : que la province de Bostra a changé de nom peu de temps auparavant et s'est appelée *Palaestina salutaris.*

(2) « *et dux et comes rei militaris,* » ce qui, comme le montre Bœcking, p. 165, s'applique au *dux Arabiae* et au *comes rei militaris Isauriae.* Les mots sont corrompus sans aucun doute, mais ils n'ont pas été ajoutés par le copiste; ils correspondent à cette circonstance que l'Arabie et l'Isaurie manquent dans la liste des gouverneurs de provinces, c. I. Pour chacune des autres provinces énumérées aux c. II et III,

salutaris, lorsque la liste des provinces fut rédigée, auquel cas on comprendrait l'omission de ces deux districts. Quoi qu'il en soit, il me paraît également établi que ces deux districts existaient à l'époque de la rédaction de notre liste, et qu'ils furent omis non à dessein, mais par une erreur de l'abréviateur.

VII. Je dois rappeler, en terminant, que nous sommes délivrés d'une des divergences les plus incommodes entre la liste des provinces et la *Notitia* par le texte meilleur de Polemius. Je veux parler des Alpes Graiae placées à la fin de l'Italie et qui, comme nous l'avons vu, avaient, par un pur effet du hasard, été transposées de la fin de la seconde section à la fin de la première, sans pourtant manquer au second endroit. Puisque les chiffres pour l'Italie avaient été altérés aussi bien que le nombre total, il était délicat de rien changer. Nous sommes ainsi délivrés d'une difficulté qui ne pouvait recevoir de solution (1), et nous pouvons soutenir avec assurance que les *Alpes Graiae* et *Poeninae*, c'est-à-dire la Savoie et le Valais, ont appartenu de tout temps à la Gaule et jamais à l'Italie, comme l'exige en effet la barrière des Alpes.

on trouvait le gouverneur nommé dans le c. I, excepté pour les deux pays en question: il était donc naturel de les ajouter ici. Peut-être, d'ailleurs, faudrait-il lire *est dux, est comes*.

(1) Voy. sur ce point Bœcking, *Not. dign. Occ.*, p. 488. Outre la leçon fausse des manuscrits, il a dû se défendre contre les interpolations que les éditeurs avaient tirées de la *Notitia provinciarum Galliae* et introduites dans notre liste. Il est clair que Paul Diacre ne range pas dans l'Italie les *Alpes Graiae* et *Poeninae*, et que ses *Alpes Apenninae* ne désignent aucunement la Savoie et le Valais.

SECONDE PARTIE

SUR UNE LISTE DES PROVINCES DRESSÉE VERS L'AN 297

Dans le volume où pendant soixante-dix ans on a pu lire, sans que personne s'en soit avisé, une page authentique de Gaïus, dans les *Opuscoli ecclesiastici* de Scipion Maffei (1), se trouve une liste des provinces de l'empire romain, reproduite, avec plusieurs appendices, d'après un autre manuscrit appartenant également à la Bibliothèque capitulaire de Vérone. Jusqu'à présent, aucun des savants qui s'occupent de géographie et d'histoire romaine ne l'a remarquée, et je ne la connaissais pas moi-même, lorsqu'en 1853 je publiai une liste analogue tirée du calendrier de Polemius Silvius. Mon attention ayant été depuis appelée sur ce document, je n'ai pas voulu en entreprendre la réimpression sans avoir vu le manuscrit, ce que j'ai eu l'occasion de faire cette année (1862); et j'ai lieu de m'applaudir de ma résolution, car Maffei s'était entièrement trompé en plusieurs endroits.

(1) A la suite de son *Istoria teologica delle dottrine della divina grazia.* Trento, 1742, in-folio, p. 84. — Réimprimée ensuite dans ses *Opere.* Venezia, 1790, t. XI, p. 159.

Je donne aujourd'hui le texte même du manuscrit, sans m'arrêter ni aux leçons de Maffei, que j'ai rejetées après les avoir comparées à l'original, ni aux lacunes qui se trouvent chez cet auteur; j'y ai ajouté les remarques que ce document a pu me suggérer.

Cette liste est écrite en lettres capitales du VII^e^ siècle environ; elle remplit dix feuillets in-quarto, qui étaient détachés au temps de Maffei, et qui maintenant sont reliés à la suite d'un très-ancien manuscrit de la traduction du *Livre des Rois*, par saint Jérôme (1), auquel, suivant une conjecture de Maffei, ils appartenaient à l'origine et dont ils forment les feuillets 246 à 255. Les feuillets 246-249, 247-248, 252-255, 253-254 tiennent ensemble; les feuillets 250 et 251 sont séparés. Les feuillets 250 et 251 portent à la fin, le premier, la marque $\overline{q\,XXXI}$, le second, la marque $\overline{XXXI}$; le feuillet 255 porte la marque $\overline{XXXII}$.

Les neuf premières pages appartiennent à un manuscrit de Julius Honorius, que je n'ai pas eu le temps d'étudier complétement, mais dont les fragments que j'ai eus sous les yeux ne m'ont pas fait espérer un grand profit (2). Vient ensuite et de la même main la liste dont il s'agit. Je la reproduis mot pour mot, comme je l'ai lue, si ce n'est que je n'ai pas eu égard à la division des mots du manuscrit. J'y ai en outre introduit des signes de ponctuation, ainsi que des numéros d'ordre pour les diocèses et les provinces, afin de faciliter le rapprochement de cette liste avec l'explication que j'en donnerai plus loin :

Fol. 254 recto. — *Incipit eiusdem nomina prouinciarum omnium.*

(I). *Diocensis orientis habet prouincias numero XVIII:* (1) *libia superior*, (2) *libia inferior*, (3) *thebais*, (4) *aegyptus iouia*, (5) *aegyptus herculea*, (6) *arabia*, (7) *item arabia augusta libanensis*, (8) *palestina*, (9) *fenicen*, (10) *syriae*

(1) Maffei le décrit *loc. cit. Opuscoli ecclesiastici*, p. 62 sq; *Opere*, t. XI, p. 85 sq.

(2) Ce manuscrit, d'après les fragments que j'en ai vus, fait partie de la seconde classe des manuscrits de moyen texte de ce qu'on appelle la *Cosmographia Iuli Caesaris* (Ms. B ap. Karl Pertz, De *Cosmographia Ethici*, p. 35 sq.). Ainsi, par exemple, les mots *Iannessi insula*, *Solis perusta insula* (p. 691, ed. Gronov., 1722), qui, dans la plus ancienne récension portant le nom de Julius Honorius, se voient entre *Hippopodes insula* et *Taprobane insula*, manquent dans le ms. de Vérone (f. 246), comme dans tous les autres ms. de la seconde et de la troisième classe; et d'un autre côté, il y a au f. 250 : *hoc est efficiuntur duo* (p. 695, Gron.), comme dans les plus anciennes familles de ms., tandis que la troisième classe de ms. de ce qu'on appelle l'*Ethicus* porte : *et effecti duo* (p. 715, Gronov.).

cohele, (11) *augusta eupatenses*, (12) *cilicia*, (13) *isauria*, (14) *tupus*, (15) *mesopotamia*, (16) *osroaena*.

Fol. 254 verso. — (II). *Diocensis pontica habet prouincias numero VII :* (17) *bitinia*, (18) *cappadocia*, (19) *galatia*, (20) *pamplagonia nunc in duas diuisas*, (21) *diospontus*, (22) *pontus polemiacus*, (23) *armenia minor*, (24) *nunc et maior addita.*

(III). *Diocensis asiana habet prouincias supra scribtas VIIII :* (25) *phanfilia*, (26) *frigia prima*, (27) *frigia secunda*, (28) *assa*, (29) *lida*, (30) *caria*, (31) *insuluae*, (32) *fisidiae*, (33) *ellespontus.*

(IV). *Diocensis traccae habet prouincias numero VI :* (34) *europa*, (35) *rodope*, (36) *tracia*, (37) *emossanus*, (38) *scitia*, (39) *misia inferiori.*

(V). *Diocensis misiarum habet prouincias numero XI :* (40) *dacias*, (41) *misia superior margensis*, (42) *dardania*, (43) *macedonia*, (44) *tessalia*, (45) *priantina*, (46) *priualentina*, (47) *epiros noua*, (48) *epiros uetus*, (49) *creta.*

(VI). *Diocensis pannoniarum habet prouincias numero VII :* (50) *pannonia inferior*, (51) *fauensis*, (52) *dalmatia*, (53) *ualeria*, (54) *pannonia pannonia superior*, (55) *noricus pariensis*, (56) *noricus mediterranea.*

(VII). *Diocensis brittaniarum habet prouincias numero VI :* (57) *primam*, (58) *secundam*, (59) *maxime caesariensis*, (60) *aelauiae caesariensis.*

Fol. 255 recto. — (VIII). *Diocensis galliarum* || *habet prouincias numero VIII :* (61) *betica prima;* (62) *betica secunda*, (63) *germania prima*, (64) *germania secunda*, (65) *sequania*, (66) *lubdunensis prima*, (67) *lubdunensis secunda*, (68) *alpes graiae et poeninae.*

(IX). *Diocensis biennensis habet prouincias numero VII :* (69) *biennensis*, (70) *narbonensis prima*, (71) *narbonensis secunda*, (72) *nouem populi*, (73) *aquitanica prima*, (74) *aquitanica secunda*, (75) *alpes maritimae.*

(X). *Diocensis italiciana habet prouincias numero XVI :* (76) *beteiam histriam*, (77) *flaminiam*, (78) *picenum*, (79) *tusciam umbrenam*, (80) *apuliam calabriam*, (81) *licaoniam*, (82) *corsicam*, (83) *alpes cotias*, (84) *retia.*

(XI). *Diocensis hispaniarum habet prouincias numero VII :*

(85) *beticam*, (86) *lusitaniam*, (87) *kartaginiensis*, (88) *gallecia*, (89) *tharraconensis*, (90) *mauritania tingitania*.

(XII). *Diocensis africae habet prouincias numero VII* : (91-92) *proconsularis bizacina zeugitana*, (93) *numidia cirtensis*, (94) *numidia miliciana*, (95) *mauritania caesariensis*, (96) *mauritania tabla insidiana*.

Felix saeculum (1).

Gentes barbarae quae pullulaverunt sub imperatoribus.

Scoti picti calidoni rugi heruli saxones camari crinsiani amsiuari angri angriuari fleui bructeri cati burgunziones alamanni sueui franci gallouari iotungi armilausini marcomanni quadi taifruli hermundubi uandali sarmatae sciri carpi scitae gothi indii armeni horro/// (2) palmoerni mosoritae marmeritae theui (3) *isaur/// friges persae.*

Item gentes quae in mauretania sunt.

Mauri gensani mauri mazazeses mauri baueres mauri bacautes celtibari turini ausitani calpitani cantabri enantes..

Nomina ciuitatum trans renum fluuium quae sunt.

Usiphorum tuuanium nictrensium nouarii/// (4) casuariorum. istae omnes ciuitates trans renum in formulam belgicae primae redactae. trans castellum montiacesenam LXXX leugas trans renum romani possederunt. istae ciuitates sub gallieno imperatore a barbaris occupatae sunt. leuga una habet mille quingentos passus.

Explicit.

J'ai éclairci succinctement, dans le commentaire qu'on va lire, la première partie de ce remarquable document; j'y ai démontré que c'est la plus ancienne de toutes les listes des provinces et des diocèses de Dioclétien qui soient parvenues jusqu'à nous, et qu'elle est vraisemblablement tirée du tableau original dressé en 297. Le copiste a procédé avec une grande maladresse, comme le prouvent, sans parler même des fautes grossières, les chiffres totaux des provinces de chaque diocèse; il n'a pas, en effet, supputé le nombre des provinces,

(1) *Felicitas saeculi* ou *saeculi felicitas* se rencontre souvent sur les monnaies impériales du IIIe siècle.

(2) Le second *o* n'est pas entièrement certain.

(3) Plutôt *theui* que *theut*.

(4) Le dernier *i* est incertain.

mais ordinairement le nombre des substantifs. Il n'y a, du reste, aucune trace d'interpolation, et même les lacunes sont en petit nombre.

M. le professeur Müllenhoff a entrepris, sur ma demande, l'explication de la seconde partie, tirée également d'un document précieux mais qui a beaucoup plus souffert.

1° — *Diocèses.*

Je dois d'abord placer la division en diocèses, telle qu'elle se lit dans notre manuscrit, en regard de celle de Silvius, de celle de la *Notitia dignitatum* et de celle qu'Hiéroclès nous fournit pour l'Orient. Chez ce dernier, il est vrai, le nom du diocèse s'est confondu assez souvent, dans les éditions, avec celui de la première province de chaque diocèse, en sorte que ces deux choses se trouvent rarement réunies, l'une ou l'autre manquant d'ordinaire.

MS. DE VÉRONE.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.	HIÉROCLÈS.
1. Orientis.	(8) Oriens. (10) Aegyptus.	Oriens. Aegyptus.	42-56. Oriens. 57-64. Aegyptus.
2. Pontica.	(9) Pontus.	Pontus.	31-41. Pontus.
3. Asiana.	(7) Asia.	Asia.	20-30. Asia.
4. Thraciae.	(6) Thraciae.	Thraciae.	1-6. Thracia.
5. Moesiarum.	(5) Illyricum.	Dacia. Macedonia. Illyricum.	14-19. Dacia. 7-13. Macedonia.
6. Pannoniarum.			—
7. Brittaniarum.	(11) Brittannia.	Brittanniae.	—
8. Galliarum. 9. Viennensis.	(2) Galliae.	Galliae.	—
10. Italiciana.	(1) Italia.	Italiae.	—
11. Hispaniarum.	(4) Hispania.	Hispaniae.	—
12. Africae.	(3) Africa.	Africa.	—

Les différences que présentent ces listes peuvent donner lieu aux remarques suivantes.

REMARQUES SUR LE N° 1. — Dans la liste de Vérone, le diocèse *Orientis* comprend l'Égypte, tandis que ce pays forme un diocèse séparé dans les listes de Silvius et de la *Notitia.* Cela ne peut s'expliquer que par ce fait que le diocèse d'Égypte ne fut point créé lors de la première division des diocèses, et qu'il ne fut que plus tard séparé de celui d'Orient. D'autres indices nous induisent d'ailleurs à le penser. Placidus, consul éponyme en 343, est désigné dans une inscription sous le titre de *comes Orientis Aegypti et Mesopotamiae* (1), et, en outre, dans une constitution des empereurs

(1) Orelli, 3191 = I. N. 2618. Le texte authentique, confirmé notamment par

Valentinien et Valens, qui paraît être de 365, le *comes Orientis* apparaît comme ayant des fonctions actives en Egypte (1). Aussi bien n'est-ce pas par hasard que l'Égypte est omise dans le *Breviarium temporum* de Silvius (2), où les diocèses sont d'ailleurs rapportés exactement comme dans sa liste des provinces; il aura puisé, pour son *Breviarium*, à une source plus ancienne.

L'histoire de l'administration de l'Orient est encore fort obscure. Sans aucun doute, il fut originairement placé sous l'autorité immédiate du *praefectus praetorio Orientis;* on peut démontrer la juridiction immédiate des trois autres *praefecti praetorio*, et il n'est pas à croire qu'à l'origine un semblable pouvoir ait manqué au principal de ces quatre fonctionnaires. Mais s'il avait ce pouvoir, ce devait être précisément comme pour ses collègues de Gaule et d'Illyrie, sur les pays dont il portait le nom. Cette autorité immédiate ne devait donc pas seulement s'exercer sur l'Orient dans le sens propre, mais aussi sur l'Égypte et la Mésopotamie. Je ne nie pas que, même alors, l'Égypte et la Mésopotamie n'aient eu une certaine indépendance, que prouve aussi bien le titre que nous venons de mentionner que les indices qui nous restent à discuter dans notre liste; mais à l'époque où fut dressée cette liste, elles ne pouvaient être des diocèses distincts; car autrement elles nous auraient été représentées comme telles. On sait que de très-bonne heure les efforts du gouvernement tendirent à limiter, autant que possible, l'autorité immédiate des principaux fonctionnaires de l'Empire; c'est pour cela que le domaine immédiat du préfet des Gaules fut subordonné au Vicaire des Sept Provinces, et que celui du préfet de l'Illyrie fut amoindri par la création du vicariat de Macédoine. Le même fait se reproduisit en Orient, et cela, à ce qu'il semble, par l'entière abolition de l'autorité

Accursius et Morillon, est : *M. Maecio Memmio Furio Baburio Caeciliano Placido c. v. pontifici maiori, auguri publico p. R. Quiritium, quindecemviro sacris faciendis, correctori Venetiarum et Histriae, praefecto annonae urbis sacrae cum ure gladii, comiti ordinis primi, comiti Orientis Aegypti et Mesopotamiae, iudici sacrarum cognitionum [tertio], iudici iterum ex delegationibus sacris, praefecto praetorio et iudici sacrarum cognitionum tertio, consuli ordinario, patrono prestantissimo, regio Palatina posuit.* — Le premier *tertio* est une addition fautive du graveur. Placidus fut *praefectus praetorio* en 344 (C. Th. 12, 1, 37), et *praefectus urbi* en 346, 347. Cf. De Rossi, *Annali dell' Inst. di corrisp. archeol.*, 1849, p. 341, et Borghesi, *Bullettino*, 1850, p. 141.

(1) C. Th. 12, 1, 63 : *intra Aegyptum deprehensos per comitem Orientis erui e latebris mandavimus.* C'est à tort que Godefroi pense ici au *comes commerciorum*, ou, ainsi qu'il veut corriger, au *comes comitatianorum per Orientem et Aegyptum*.

(2) Pag. 275 de mon édition.

directe du *praefectus praetorio Orientis*, et par l'abandon qu'on en fit à un nouveau fontionnaire dépendant de lui.

Ce fonctionnaire apparaît pour la première fois sous le nom de *vicarius Orientis* (proprement *vicarius Orientis Aegypti et Mesopotamiae*), dans des constitutions de 325 (1). Peu de temps après doit avoir eu lieu pour ce vicaire une élévation de titre et de rang, et il paraît transformé en *comes Orientis Aegypti et Mesopotamiae*, ou simplement *comes Orientis*, comme on l'appelle d'ordinaire. Ce titre se présente pour la première fois, à ce que je crois, dans l'inscription de Placidus, qui remplit cette charge quelques années avant son consulat de 343, et dans une constitution de l'année 342 (2). Il est vraisemblable que lors de cette élévation de rang, on créa des positions moyennes, en sorte que les gouverneurs de provinces ressortissant jusque-là directement au *vicarius Orientis* furent soumis, du moins en partie, à des fonctionnaires intermédiaires. Ainsi le *praefectus Aegypti* pouvait être alors comme le vicaire du *comes* pour les provinces d'Égypte, auquel le vicaire de Mésopotamie, mentionné une seule fois dans une constitution de 349, était sans doute également soumis (3).

Le *comes Orientis Aegypti et Mesopotamiae* avait ainsi une position intermédiaire entre le *praefectus praetorio* et le vicaire. Il dépendait assurément du premier; mais il avait au-dessous de lui, d'une part, des gouverneurs de provinces dans l'Orient proprement dit, d'autre part, deux vicaires pour l'Égypte et la Mésopotamie. C'est là la raison pour laquelle on devait lui donner un autre titre que le titre général de chef de diocèse.

Peu de temps après se fit un autre changement qui supprima de nouveau cette position intermédiaire du *comes Orientis;* le vicariat de Mésopotamie disparut et les provinces qui le composaient rentrèrent sous l'autorité directe du *comes*. Le diocèse d'Egypte devint indépendant, et le préfet d'Égypte fut fait l'égal des vicaires des *praefecti prae-*

(1) C. Th. 12, 1, 10 — C. Iust. 11, 49, 1 — C. Th. 12, 1, 12 — C. Iust. 10, 38, 5. Le nom de cette charge de *vicarius Orientis* manque dans le premier passage; il est corrompu dans le quatrième en celui de *vicarius urbis*. Aussi Boecking (*Not. dign. Or.*, p. 125) l'a-t-il mis en doute. Cependant la seconde et la troisième citations se défendent suffisamment : elles sont indépendantes l'une de l'autre et ne peuvent point, par une erreur accidentelle, s'accorder sur un titre si singulier. Il faut donc s'en tenir à l'opinion de Godefroi dans son Commentaire sur le C. Th. 12, 1, 12.

(2) C. Th. 12, 1, 33.

(3) C. Th. 8, 4, 4. Cf. Bœcking, *Not. dign. Or.*, p. 125. Ce n'est pas d'un *vicarius praefecti praetorio* qu'il est parlé ici, mais d'un *vicarius comitis* et certainement de l'administrateur d'un diocèse.

torio et même d'un rang supérieur. Nous ne pouvons fixer avec certitude l'époque où ce changement eut lieu ; mais, d'une part, ce fut après 365, puisqu'en cette année nous trouvons le *comes Orientis* encore en fonction en Égypte, et, d'autre part, avant 386, puisque la liste de Silvius, rédigée au plus tard en cette année, cite l'Égypte comme un diocèse séparé. C'est peut-être un argument à faire valoir ici, que le Barbarus de Scaliger fait dater de l'an 367 la création de l'Augustalité (1). Cette époque est d'ailleurs tout à fait propre à une transformation de l'ordre administratif, transformation dont, sans aucun doute, la liste de Vérone reproduit les dispositions originaires.

Remarques sur les nos 5 et 6. — Les diocèses de Mésie et de Pannonie de la liste de Vérone ne se rencontrent sous ce nom dans aucune des trois autres listes (2). Cette division n'est de fait pas autre chose que ce que la *Notitia dignitatum* appelle l'Illyrie orientale et occidentale. Le diocèse de Mésie correspond précisément à l'Illyrie orientale, à laquelle la *Notitia dignitatum* donne deux diocèses : la Macédoine et la Dacie, un *praefectus praetorio* pour tout l'*Illyricum* et un vicaire pour le diocèse de Macédoine. Ainsi le diocèse de Dacie doit avoir été sous l'autorité immédiate du *praefectus praetorio* d'Illyrie. De même le diocèse de Pannonie est précisément l'Illyrie occidentale, que la *Notitia dignitatum* représente comme un des trois diocèses soumis au *praefectus praetorio Italiae*, sans nommer aucun vicaire. sans doute parce qu'elle était placée sans intermédiaire sous l'autorité du *praefectus praetorio Italiae*. Ce même pays y est encore désigné, au moins dans un passage, sous son ancien nom de *Pannonia* (3). Il est en outre à remarquer que, tandis que les gouverneurs de provinces y sont partout ailleurs nommés pour chaque diocèse,

(1) *Eo anno*, dit-il p. 84, *introivit Tatianus in Alexandria primus Augustalius VI Kal. Febr.* Le manuscrit porte tracé de première main le titre de la page qui manque dans les éditions : *initium Augustaliorum qui et praesites.* Cependant les constitutions ne présentent le titre de *praefectus Augustalis* qu'en 382, et on trouve encore en 380 un *praefectus Aegypti* (Godefroi, *Not. dign.*, p. 24).

(2) L'inscription de *Caelius Saturninus*, que j'ai récemment commentée, dans les *Memorie dell' Instit. di corrisp. arch.*, t. II, p. 298 et suiv., mentionne aussi, comme le ms. de Vérone, un diocèse de Mésie : *vicario praeff. praetorio bis, in urbe Roma et* PER MYSIAS. Voy. mon commentaire, *ibid.*, p. 316 La même chose se remarque dans le fragment imprimé par Valois à la suite d'Ammien, et qui date à peu près de Constantin ; *Pannonia* § 9, et *Moesia* § 18, 21, y désignent évidemment des diocèses. On y trouve aussi le mot *Oriens*, § 5, 18, employé de manière qu'il faut y comprendre également l'Égypte.

(3) *Occid.* p. 6, ligne 14, *per Pannoniam (correctorem) unum Saviae.* A la p. 5, l. 11, avant *Pannoniae* on a omis probablement *per Pannoniam* ou *per Illyricum.*

ce fait ne se présente point pour l'Illyrie orientale; la Macédoine et la Dacie y sont réunies sous le nom d'Illyrie.

Rufus Festus et l'auteur de la liste de Silvius n'ont pu avoir sous les yeux aucune autre division administrative que celle que nous venons de tracer, puisqu'ils se placent à l'époque qui sépare la liste de Vérone de la *Notitia*. Si donc la liste de Silvius réunit la Mésie et la Pannonie sous le nom d'Illyrie, par là se trouve confirmée une conjecture que j'ai émise ailleurs (1), à savoir que le rédacteur de cette liste avait combiné le ressort immédiat du *praefectus praetorio Illyrici* et du *praefectus praetorio Italiae* avec celui du vicaire de Macédoine, de même que, sur une plus petite échelle, les provinces proconsulaires, bien que placées, quant à l'administration, en dehors des diocèses, sont cependant comptées dans les diocèses voisins. L'Illyrie de Silvius n'est pas un district administratif unique, mais un composé de trois provinces; ce n'est qu'une conception géographique comme l'Illyrie de la *Notitia*.

Enfin, si Rufus Festus divise d'abord, comme Silvius, l'Illyrie entière en dix-sept provinces, et s'il énumère dix d'entre elles sans indication de diocèse, tandis qu'il mentionne les sept autres comme formant le diocèse de Macédoine (2), il est évident que ces dix provinces sont les diocèses de Dacie et d'Illyrie occidentale placés sous les ordres immédiats des deux *praefecti praetorio*, et les sept autres le ressort du vicaire de Macédoine.

La différence essentielle entre la liste de Vérone et les documents plus récents consiste en ceci que l'Illyrie orientale ou diocèse de Mésie y forme encore un seul district, et qu'au contraire chez Rufus Festus elle est déjà séparée en diocèse immédiat de Dacie et en ressort du vicaire de Macédoine, ou, en un mot, que la liste de Vérone ne connaît point cette dernière division. Il ne paraît pas que le vicaire et le diocèse de Macédoine aient été cités avant Rufus Festus (vers 369). J'ai admis, contrairement à l'opinion reçue, que la séparation administrative de l'Illyrie orientale et occidentale n'a pas commencé avec la division de l'empire, mais appartient déjà à l'organisation de Constantin (3), et cette assertion trouve dans la liste de Vérone une confirmation définitive. Ce qui prouve d'ailleurs que

(1) Voy. la première partie, § I.

(2) Cap. 8 : *habet Illyricus septem et decem provincias : Noricorum duas, Pannoniarum duas, Valeriam, Saviam, Dalmatiam, Moesiam, Daciarum duas; et in dioecesi Macedoniae sunt septem : Macedonia, Thessalia, Achaia, Epiri duae, Praevalis et Creta.* Des constitutions de 370 et 376 s'accordent avec ce texte. Voyez première partie, § I. — (3) Voy. première partie, *ibid.*

cette liste est plus ancienne, ce sont les noms des diocèses, qui diffèrent entièrement des noms employés plus tard et qui se rattachent à la plus ancienne division de l'empire.

Remarques sur les nos 8 et 9. — Les provinces gauloises sont représentées dans la liste de Vérone comme formant les deux diocèses *Galliarum* et *Viennensis*, de même que dans la *Notitia provinciarum Galliae*, si ce n'est que dans cette dernière liste la *Viennensis* s'appelle les *septem provinciae*. Au contraire, la liste de Silvius réunit les deux diocèses ensemble. La *Notitia dignitatum* fait de même; elle place même les deux diocèses sous un seul et même vicaire des sept provinces et appelle son gouvernement tantôt *Gallia*, tantôt *VII provinciae* (1). Voici l'explication que Boecking a donnée de ce fait (2). Le diocèse *Galliae* était originairement sous l'autorité immédiate du *praefectus praetorio Galliarum*, et ne fut placé que plus tard sous les ordres du vicaire des sept provinces ou du diocèse de Vienne. Je ne puis découvrir quand le ressort de ce vicaire reçut cette extension. Il est probable que ce fut d'assez bonne heure et longtemps avant la rédaction de la *Notitia dignitatum*. D'ailleurs, alors même que les deux diocèses furent placés sous les ordres du même vicaire, ils ne furent en aucune manière considérés comme légalement annexés l'un à l'autre; car la *Notitia provinciarum Galliae*, qui est du temps d'Honorius, les distingue encore comme la liste de Vérone.

Remarque sur le n° 10. — Dans la liste de Vérone, aussi bien que dans la *Notitia dignitatum*, l'Italie est traitée comme un seul diocèse, en dépit des deux vicaires *Italiae* et *Urbis Romae*.

A tous les points de vue, la division en diocèses de la liste de Vérone paraît être la division primitive, ou du moins, de toutes celles qui nous sont connues, celle qui s'en rapproche le plus. Ce n'est pas seulement parce qu'elle met mieux en évidence les doubles ressorts d'Illyrie et de Gaule; c'est surtout, comme nous l'avons remarqué plus haut, parce que nous n'y voyons point figurer les deux diocèses d'Égypte et de Macédoine, qui ne furent créés que dans le cours du IVe siècle. Le nombre des diocèses, qui est de douze

(1) Ce gouvernement porte le nom de *Galliae* dans le premier chapitre, et celui de *VII provinciae*, p. 13, l. 16. C'est sous cette dernière rubrique que sont rangées les dix-sept provinces.

(2) *Not. dign. Occ.*, p. 476. Il n'y a dans cette explication qu'une chose que je n'admette point, c'est qu'au temps où fut rédigée la *Not. dign.*, le diocèse de Gaule (dans le sens étroit du mot) ait été placé sous l'autorité immédiate du *praefectus praetorio*.

dans la liste de Vérone, est, selon toute apparence, celui qui fut fixé lors de leur création. Ces diocèses sont rangés entre eux dans l'ordre géographique.

2° — *Provinces.*

Ainsi que nous l'avons fait pour les diocèses, nous placerons les listes des provinces de chaque diocèse, telles qu'elles se lisent dans notre manuscrit, en regard des listes analogues de Silvius, de la *Notitia dignitatum* et d'Hiéroclès.

I. — Dioecesis Orientis.

(Première moitié, plus tard Diocèse d'Égypte.)

MS. DE VÉRONE.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.	HIÉROCLÈS.
1. Libya superior.	106. Libya pentapolis.	Libya superior.	63. Λιβύης τῆς ἄνω.
2. Libya inferior.	105. Libya sicca.	Libya inferior.	64. Λιβύης τῆς κάτω
3. Thebais.	104. Thebais.	Thebais.	61. Θηβαΐδος τῆς ἐγγιστα.
4. Aegyptus Iovia.	102. Aegyptus.	Aegyptus.	57. Αἰγυπτιακῆς.
5. Aegyptus Herculia.	103. Augustamnis.	Augustamnica.	58. Αὐγούστα ά.
—	107. Arcadia.	Arcadia.	60. Ἀρκαδίας.
—	—	—	59. Αὐγούστα β'.
—	—	—	62. Θηβαΐδος τῆς ἄνω

Remarques sur les nos 4 et 5. — Les noms d'*Aegyptus Iovia* et d'*Aegyptus Herculia* ne se trouvent qu'ici. Ils dérivent évidemment des noms de Dioclétien et de Maximien, et appartiennent, sans aucun doute, à la division originaire des diocèses et des provinces faite par Dioclétien. On peut admettre que ces dénominations furent changées aussitôt après la chute de Maximien en ces autres appellations correspondantes et qui sont certainement postérieures, d'*Aegyptus* et d'*Augustamnica*, c'est-à-dire Égypte occidentale et Égypte orientale; mais on n'y est pas forcé, car on voit encore figurer dans la *Notitia* une *cohors prima Iovia*, une *cohors prima Herculia* et d'autres désignations semblables. Le nom d'*Augustamnica* ne se rencontre qu'en 342 (1), et il faut nécessairement placer la date de la rédaction de la liste de Vérone avant cette année. Il résulte de l'ordre géographique que l'*Aegyptus Iovia* est l'Égypte propre, et l'*Aegyptus Herculia* ce qu'on appela plus tard l'*Augustamnica;* l'Égypte se trouvant dans la portion de l'empire attribuée à Dioclétien,

(1) C. Th., 12, 1, 34.

il est vraisemblable qu'il avait donné son nom à la province qui renfermait la ville principale, et le nom de son collègue à la province la plus petite.

La province *Arcadia*, ainsi nommée d'Arcadius, fils de Théodose Ier, manque dans la liste de Vérone comme chez Ammien (1). L'assertion d'Eustathe (2), qui prétend que cette province s'appelait auparavant *Heptanomis*, est fausse, du moins en ce sens qu'il n'y eut jamais une province romaine de ce nom; ce fut Théodose Ier qui donna une administration indépendante à ce pays, lequel porta dès l'origine le nom d'*Arcadia*. L'ordre des provinces est, comme nous l'avons déjà remarqué, l'ordre géographique.

(Seconde moitié, plus tard diocèse d'Orient.)

MS. DE VÉRONE.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.	HIÉROCLÈS.
6. Arabia.	—	6. Arabia.	55. Παλαιστίνης γ'.
7. Arabia Augusta Libanensis.	—	8. Palaestina salutaris.	56. Ἀραβίας.
8. Palaestina.	85. Syria Palaestina	1. Palaestina.	53. Παλαιστίνης.
9. Phoenice.	86. Syria Phoenice.	2. Phoenice.	51. Φοινίκης.
10. Syria Coele.	84. Syria Coele.	3. Syria.	46. Ἐυφρατησίας.
11. Augusta Euphratensis.	91. Euphratesia.	11. Augusto-Euphratensis.	48. Εὐφρατησίας.
12. Cilicia.	88. Cilicia.	4. Cilicia.	42. Κιλικίας ά.
13. Isauria.	87. Isauria.	7. Isauria.	45. Ἰσαυρίας.
14. Cyprus.	89. Cyprus.	5. Cyprus.	44. Κύπρου τῆς νήσου.
15. Mesopotamia.	90. Mesopotamia.	14. Mesopotamia.	50. Μεσοποταμίας.
16. Osroena.	92. Hosdroene.	13. Osrhoena.	49. Ὀσροηνῆς.
—	93. Sophanene.	—	—
—	—	9. Palaestina secunda.	54. Παλαιστίνης β'.
—	—	10. Phoenice Libani	52. Φοινίκης Λιβανησίας.
—	—	12. Syria salutaris.	47. Συρίας β'.
—	—	15. Cilicia secunda.	43. Κιλικίας β'.

Remarques sur les nos 6 et 7.—J'ai déjà prouvé que les deux Arabies ne sont omises chez Silvius que par suite d'une erreur (3). La première province, appelée sans autre désignation *Arabia* dans la liste de Vérone, est, comme le montre l'ordre géographique, l'Arabie du sud confinant à l'Égypte et ayant pour capitale Petra. Elle porte le même nom dans la *Notitia*, tandis qu'au contraire elle est appelée

(1) 22, 16, 1. Cf. Boecking, *Not. dign. Or.*, p. 517.

(2) Sur Denys, v. 251. Il est suivi par Franz, *Corpus Inscr. Gr.*, p. 322 et par Marquardt, 3, 1, 221.

(3) Voy. première partie, § VI, où sont particulièrement réunis les renseignements qui nous sont fournis d'ailleurs sur ces provinces.

Palaestina tertia (1) par les écrivains du temps de Justinien, Procope et Hiéroclès. La seconde Arabie est la province de Bostra, qui se rencontre sous des noms très-variés. Dans la liste de Vérone, elle s'appelle *Arabia Augusta Libanensis*, nom qui ne se rencontre pas ailleurs, mais paraît fort juste, parce qu'anciennement ce district peut bien avoir compris le pays qui fut plus tard la province de Damas ou *Phoenice Libani* (2). Dans les actes du concile de 381, elle est appelée *provincia Bostron*. Suivant Hiéronyme, elle reçut, peu de temps avant 390, le nom de *Palaestina salutaris*, sous lequel nous la trouvons dans la *Notitia*. Enfin chez Hiéroclès et dans la *Novelle CII* de Justinien, elle reparaît sous son ancien nom d'*Arabia*. Au contraire, la province de Petra, qui portait auparavant le nom d'Arabia, fut, comme nous l'avons dit, appelée sous Justinien *Palaestina tertia*.

Remarque sur le n° 11. — Le nom de la province *Augusta Euphratensis*, qu'il faut comparer avec celui de la province *Augustamnica*, se rencontre également chez Aurelius Victor, *Epitom.* 9, 13, et celui qui se lit dans la *Notitia* (3) s'en éloigne peu.

Remarques sur les n°s 15 et 16. — Avec l'ordre géographique de la liste de Vérone, qu'on ne peut méconnaître, il est étonnant que la Mésopotamie et l'Osroëne ne soient point rapprochées de la Célésyrie et de l'Euphratensis (Commagène), mais soient mises à part, et que la Mésopotamie, la plus reculée de ces provinces, occupe la première place. Ce fait est d'accord avec le titre que portait le gouverneur de de ce grand diocèse, *comes Orientis Aegypti et Mesopotamiae*, et avec l'indication donnée plus haut, que, du moins pendant un certain temps, ce gouverneur eut sous ses ordres le préfet d'Égypte et le vicaire de Mésopotamie. Notre liste sépare évidemment dans son énumération ces trois districts.

La Sophanène manque dans la liste de Vérone, comme dans la *Notitia dignitatum* et chez Hiéroclès, tandis qu'elle figure dans

(1) Hieroclès, c. 55 : Ἐπαρχία Παλαιστίνης γ'.....πόλεις ί · Πέτρα, etc. Procope, *De aedif.* 58 : ἐν δὲ τῇ πάλαι μὲν Ἀραβίᾳ, νῦν δὲ Παλαιστίνῃ τρίτῃ καλουμένῃ... ὄρος... Σίνα. C'est par erreur que Boecking, dans son commentaire sur la *Not. dign. Or.*, p. 139, 345, 373, a identifié, d'une part, l'Arabie de la Notice (province de Petra) avec l'Arabie du temps de Justinien (province de Bostra) ; d'autre part, la *Palaestina salutaris* de la Notice (province de Bostra) avec la *Palaestina tertia* de Justinien (province de Petra). Cf. encore la constitution de 409 (C. Th., 7, 4, 30) : *per primam, secundam ac tertiam Palaestinam.*

(2) Il est impossible de regarder l'*Arabia Augusta* et la *Libanensis* comme deux provinces différentes, puisque la province de *Phoenice Libani* n'a été certainement établie qu'après 381. — (3) *Orient.* p. 88, Boecking.

la liste de Silvius. Cela prouve seulement qu'elle n'était point comptée comme une véritable province. En effet, son gouverneur portait le titre de *satrape ;* Justinien dit expressément qu'avant qu'il ne composât, en 536, en grande partie avec cette contrée, la province d'*Armenia quarta*, elle était soumise à des satrapes et n'était point organisée dans la forme des provinces (1). Du reste, les quatre provinces de *Palaestina secunda*, *Phoenice Libani*, *Syria salutaris* et *Cilicia secunda* manquent dans les plus anciennes listes, parce qu'elles ne furent créées que vers 381 (2).

II. — Dioecesis Pontica.

MS. DE VÉRONE.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.	HIÉROCLÈS.
17. Bithynia.	97. Bithynia.	1. Bithynia.	31. [Βιθυνίας].
18. Cappadocia.	101. Cappadocia.	6. Cappadocia prima.	36. Καππαδοκίας ά.
19. Galatia.	74. (Galatia *dans le diocèse d'*Asia)	2. Galatia.	34. Γαλατίας ά.
20. Paphlagonia nunc in duas divisa.	98. Paphlagonia.	3. Paphlagonia.	33. Παφλαγονίας.
21. Diospontus.	95. Pontus Amasia	8. Helenopontus.	38. Ἑλενοπόντου.
22. Pontus Polemiacus.	94. Pontus Polemiacus.	9. Pontus Polemiacus.	39. Πόντου Πολεμιακοῦ.
23. Armenia minor.	99. Armenia minor	10. Armenia prima.	40. Αρμενίας ά.
24. Armenia maior nunc addita.	100. Armenia maior	—	—
—	96. Honorias.	4. Honorias.	32. Ὀνωριάδος.
—	—	7. Cappadocia secunda.	37. Καππαδοκίας β'
—	—	5. Galatia salutaris	35. Γαλατίας σαλουταρίας.
—	—	10. Armenia secunda	41. Ἀρμενίας β'.

Remarque sur le n° 19. — J'ai déjà fait remarquer (3) que la Galatie étant rangée dans un document de l'année 341, aussi bien que dans la *Notitia,* parmi les provinces du diocèse Pontique, on ne peut s'expliquer qu'elle soit placée par Silvius dans le diocèse d'Asie, qu'en supposant un déplacement passager des limites des deux diocèses ou une erreur de l'écrivain. Du reste, l'ordre géographique est ici interverti ; les provinces auraient dû être rangées ainsi : Cappadoce, Galatie, Bithynie, ou bien ainsi : Bithynie, Galatie, Cappadoce.

(1) Nov. XXXI, c. 1, § 3. Polem. Silv., p. 263. Les *gentes* mentionnées dans le Cod. Iust., 1, 29, 5 ; 7, 63, 5, déterminent précisément ce domaine. Cf. Procope, *De aed.*, 3, 1.

(2) Voy. première partie, § III.

(3) Polem. Silv., p. 263.

REMARQUE SUR LE N° 20. — Tout ce qu'on sait au sujet du démembrement de la province de Paphlagonie, c'est que, vers la fin du IVe siècle, la province d'Honoriade fut formée avec trois cités qui avaient appartenu jusque-là à la Paphlagonie et trois autres qui appartenaient à la Bithynie (1). C'est ce qu'a eu en vue l'auteur de la note, laquelle est évidemment l'œuvre d'un écrivain postérieur.

REMARQUE SUR LE N° 21. — La partie occidentale du Pont, avec Amasia pour capitale, appelée ordinairement *Helenopontus* du nom de la mère de Constantin, apparaît dans la liste de Vérone sous le nom tout à fait inintelligible pour moi de *Diospontus*. La conjecture de M. Kiepert, qui pense que cette désignation est formée d'une manière analogue à celle d'*Aegyptus Iovia*, est ingénieuse; mais tous les noms de provinces nouvellement composés, même dans la partie grecque de l'empire, ont la forme latine.

REMARQUES SUR LES N°s 23 et 24. — L'*Armenia minor* apparaît dès les premiers temps de l'empire comme une province particulière comprise dans le groupe des pays du centre de l'Asie Mineure, qui étaient réunis sous l'autorité d'un seul gouverneur (2). La liste de Silvius la mentionne encore dans son intégrité (3); mais immédiatement après la rédaction de cette liste, vers 385, cette province fut divisée de même que la Cappadoce et la Galatie, puisque l'*Armenia secunda* est déjà nommée dans une constitution de 386 (4). D'après les données concordantes que nous fournissent Hiéroclès et Justinien dans sa Novelle XXXI, l'*Armenia prima* était la moitié septentrionale de l'ancienne Arménie mineure avec les villes de Sebasteia, Sebastupolis, Nicopolis, Koloneia et Satala; l'*Armenia secunda* en était la moitié méridionale avec Mélitène pour capitale. Justinien, lors de la réorganisation de l'Arménie en 536 (5), forma de la moitié occidentale de l'*Armenia prima* d'alors et de quelques districts détachés des provinces pontiques son *Armenia secunda*, et enfin de l'ancienne *Armenia secunda* son *Armenia tertia*. Ces

(1) Justinien, Nov. XXIX, c. 1. Malalas (I, 14, p. 365, Bonn), confond tout ici comme ailleurs. Voy. Boecking, *Not. dign. Or.*, p. 129.

(2) Dans une inscription du règne de Titus (Henzen, 6913), nous voyons un légat de Galatie, Cappadoce, Pont, Pisidie, Paphlagonie, Lycaonie et Arménie mineure.

(3) De même Basile (395-377) place les villes de Koloneia et de Sebasteia, non pas en Arménie première, mais en Petite Arménie (Epist. 195 (312), et 263 (74).

(4) C. Th., 13, 11, 2 — C. Just., 11, 47, 10. On lit au C. Just. 8. 10, 10, dans une constitution de 420 : *per utramque Armeniam*, et 12, 60, 10 : *dux utriusque Armeniae.*

(5) Nov. XXXI.

deux provinces se trouvaient sur la rive droite de l'Euphrate. Au contraire, le nom de Grande Arménie appartenait au pays situé de l'autre côté de l'Euphrate, lequel, dans son ensemble, dépendait bien des Romains, mais ne fut jamais organisé en province, du moins d'une manière durable. Nous savons par l'édit de réorganisation rendu par Justinien en 536, et que nous avons cité, ce que l'on entendait dans les derniers temps sous le nom de Grande Arménie. D'après cet édit, on forma la nouvelle province d'*Armenia prima* de quelques districts détachés en partie du Pont Polémoniaque, en partie de l'ancienne *Armenia prima*, mais principalement des territoires situés au delà de l'Euphrate, avec les villes de *Justiniapopolis* comme capitale (autrefois *Bizana*, puis *Leontopolis* (1)) et *Theodosiupolis*. La comparaison de deux autres constitutions de Justinien (2) ne permet pas de douter que le noyau de la nouvelle *Armenia prima*, cette Arménie transeuphratique, ne fût précisément l'ancienne *Armenia magna* ou *interior*. Suivant le rapport digne de foi de Procope, cette partie de l'Arménie passa à Théodose II par suite de la cession que lui en fit le dernier roi Arsace et d'un traité conclu avec les Perses, vers 441, pour le partage du pays. L'empereur y fonda la ville de Theodosiupolis, ou du moins lui donna son nom (3). C'est à cette cession qu'il est fait allusion par ces mots de la liste de Vérone, qui s'annoncent eux-mêmes comme une addition : *Armenia maior nunc addita*. Ces mots ont été ajoutés, comme la note concernant la Paphlagonie, au temps de la dynastie théodosienne. Cependant, après l'institution éphémère de Trajan (4), la Grande Arménie ne redevint province que sous Justinien et non sous Théodose II; et si ce ne fut par suite de l'édit de 536 cité plus haut, ce fut quelques années auparavant (5). L'absence de la Grande Arménie chez Hiéroclès, qui vivait certainement sous Justinien, mais avant 535, aussi bien que les constitutions de Justinien qui appliquent à la Grande Arménie la législation de l'empire (6), montre que, jusqu'à Justinien, ce pays ne fut pas une province proprement dite, mais qu'il était administré, soit par un satrape comme la Sophanène, soit de toute autre manière (7).

(1) Ce lieu, outre les Novelles citées, est mentionné par Procope, *De aedif.*, 3, 4, 5. La position en est incertaine. Cf. Mannert, 5, 2, 182.

(2) Cod. Just., 1, 29, 5. Nov. Just., 8, § 23. Cf. § 22, 43.

(3) Procope, *De aedif.*, 3, 1, 5. Tillemont, 6, 93. Gibbon, ch. 32. — (4) Henzen, 6947.

(5) La Nov. VIII de l'année 535 mentionne déjà le gouverneur de Grande Arménie.

(6) Ed. III de l'année 534 et Nov. XXI de l'année 536.

(7) Si Silvius, en 385, range l'*Armenia maior* parmi les provinces, cela ne prouve

Il a déjà été parlé, à propos de la Paphlagonie, de la province d'Honoriade, qui fut créée vers 400. La *Cappadocia secunda* et la *Galatia salutaris* n'existaient pas encore en 381; mais la première existait déjà en 386 (1). Il est naturel que ces pays manquent aux deux plus anciennes listes.

III. — Dioecesis Asiana.

MS. DE VÉRONE.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.	HIÉROCLÈS.
25. Pamphylia.	78. Pamphylia.	Pamphylia.	27. Παμφυλίας.
26. Phrygia prima.	80. Phrygia prima.	Phrygia Pacatiana.	22. Φρυγίας Πακατιανῆς.
27. Phrygia secunda	81. Phrygia salutaris.	Phrygia salutaris.	26. Φρυγίας Σαλουταρίας.
28. Asia.	72. Asia.	Asia.	20. Ἀσίας.
29. Lydia.	75. Lydia.	Lydia.	23. Λυδίας.
30. Caria.	76. Caria.	Caria.	30. Καρίας.
31. Insulae.	83. Cyclades.	Insulae.	29. Νήσων.
32. Pisidia.	79. Pisidia.	Pisidia.	24. Πισιδίας.
33. Hellespontus.	77. Hellespontus.	Hellespontus.	21. Ἑλλησποντου.
—	73. Lycia.	Lycia.	28. Λυκίας.
—	82. Lycaonia.	Lycaonia.	25. Λυκαονίας.

Remarques sur les nos 26 et 27. — Le nom de *Phrygia secunda* ne se trouve que dans la liste de Vérone; celui de *Phrygia prima* se rencontre dans cette liste et dans celle de Silvius. Du reste, on ne parle que très-peu de ces deux provinces.

L'ancienne province de Lycie n'est certainement omise dans la liste de Vérone que par la faute des copistes.

La Lycaonie se présente déjà dans des inscriptions des premiers temps de l'empire comme un district séparé au milieu du groupe de ces provinces du centre de l'Asie Mineure, qui formaient alors un seul gouvernement (2); elle ne devint cependant une province indépendante que quelque temps avant 373 (3), ce qui fait qu'elle manque dans la liste de Vérone.

L'ordre géographique est fort bouleversé dans ce diocèse, probablement par la faute du copiste, car l'ordre d'importance est encore beaucoup moins observé.

rien contre les témoignages apportés ci-dessus; il fait de même pour la Sophanène, pays qui ne fut organisé en province que par Justinien. (Voy. première partie, § IV.)

(1) C. Th., 13, 11, 2.

(2) Henzen, 6912, 6913.

(3) Basile, Epist. 138 (8) de l'année 373: Ἰκόνιον πόλις ἐστὶ τῆς Πισιδίας τὸ μὲν παλαιὸν μετὰ τὴν μεγίστην ἡ πρώτη, νῦν δὲ καὶ αὐτὴ προκάθηται μέρους, δ ἐκ διαφόρων κτημάτων συναχθὲν ἐπαρχίας ἰδίας οἰκονουμίαν ἐδέξατο. Tillemont, 5, 99.

MUSEUM OXFORD

IV. — Dioecesis Thraciae.

MS. DE VÉR.	RUFUS, C. 9.	POLEM. SILV.	NOT. DIGN.	HIÉROCLÈS.
34. Europa.	6. Europa.	70. Europa.	1. Europa.	1. Εὐρώπης.
35. Rhodope.	5. Rhodope.	71. Rhodopa.	4. Rhodopa.	2. Ῥοδόπης.
36. Thracia.	1. Thracia.	66. Thracia prima.	2. Thracia.	3. Θράκης.
37. Haemimontus [emossanus].	2. Haemimontus.	67. Thracia secunda.	3. Haemimontus.	4. Αἱμιμόντου.
38. Scythia.	4. Scythia.	69. Scythia inferior.	6. Scythia.	6. Σκυθίας.
39. Moesia inferior.	3. Moesia inferior.	68. Moesia inferior.	5. Moesia secunda.	5. Μυσίας.

Comme on le voit, Rufus s'accorde tout à fait avec la liste de Vérone. Par une erreur que j'ai autrefois vainement cherché à expliquer, le rédacteur de la liste de Silvius a cité deux fois les provinces d'*Haemimontus* et de *Scythie :* une fois sous ce nom, qui est exact, il les a placés à tort en Illyrie; une autre fois, sous le nom inexact de *Thracia secunda* et de *Scythia inferior,* il les a rangées dans le diocèse de Thrace, auquel elles appartiennent bien.

V. — Dioecesis Moesiarum.

MS. DE VÉR.	RUFUS, C. 8.	POLEM. SILV.	NOT. DIGN.	HIÉROCLÈS.
40. Dacia.	2. Dacia.	60. Dacia.	Dacia ripensis.	15. [Δακίας] παρα [ποταμίου].
41. Moesia superior Margensis.	1. Moesia.	52. Moesia superior.	Moesia prima.	18. Μυσίας.
42. Dardania.	3. Dacia.	58. Dardania.	Dardania.	16. Δαρδανίας.
43. Macedonia.	4. Macedonia.	64. Macedonia.	Macedonia.	7. Μακεδονίας ά.
44. Thessalia.	5. Thessalia.	65. Thessalia.	Thessalia.	9. Θεσσαλίας.
45. Achaia (1).	6. Achaia.	63. Achaia.	Achaia.	10. Ἑλλάδος ἡγουν Ἀχαΐας.
46. Praevalitana	9. Praevalis.	51. Praevalis.	Praevalitana.	17. Πρεβάλεως.
57. Epiros nova	7. Epirus.	54. Epirus nova	Epirus nova.	13. νέας Ἠπείρου
48. Epiros vetus.	8. Epirus.	53. Epirus vetus.	Epirus vetus.	12. παλαιᾶς Ἠπείρου.
49. Creta.	10. Creta.	62. Creta.	Creta.	11. Κρήτης.
—	—	59. Haemimontus.	—	—
—	—	61. Scythia.	—	—
—	—	—	Macedonia salutaris.	8. Μακεδονίας β'.
—	—	—	Dacia mediterranea.	14. Δακίας μεσογείου.
—	—	—	—	19. Παννονίας

(1) Ou bien *Achaia* est contenu dans *priantina* que porte le texte, ou bien ce mot n'est qu'une répétition du mot suivant *privalentina*, et *Achaia* est omis.

Remarques sur les nos 40 et 42. — Les deux Dacies, que Rufus range parmi les provinces illyriennes, ne sont autres que les provinces de Dacie et de Dardanie de la liste de Vérone et de celle de Silvius; ce qui le prouve c'est, d'une part, que la Dardanie manque chez Rufus, qui s'accorde d'ailleurs entièrement pour le nombre total et pour le reste des provinces avec la liste de Vérone; ce sont, d'autre part, les mots qui précèdent : *Per Aurelianum translatis exinde Romanis, duae Daciae in regionibus Moesiae ac Dardaniae factae sunt* (1). On assigna pour résidence aux Romains émigrés de la Dacie transdanubienne tant la Mésie supérieure que la Dardanie; c'est pourquoi sous Dioclétien on détacha de la Mésie supérieure la province appelée simplement *Dacia* ou *Dacia ripensis*, tandis que la Dardanie est désignée aussi sous le nom de *Dacia mediterranea.*

D'accord avec ces dénominations, un rescrit de l'an 321 est adressé au *praeses Daciae* sans plus de détails (2); tandis que le commandant des frontières dans cette contrée s'appelle déjà en 364 *dux Daciae ripensis* (3). Après la rédaction de la liste de Silvius et avant celle de la *Notitia*, la province qui portait le double nom de *Dardania* et de *Dacia mediterranea* fut divisée en *Dardania* et en *Dacia mediterranea*, et cette dernière province est mentionnée dès 386 (4).

Remarques sur le n° 41. — Le nom de *Margensis* donné à la Mésie supérieure est convenable, mais il ne se rencontre pas ailleurs. Ce devait être une allusion à la victoire remportée par Dioclétien sur Carinus, sur le *Margus*, victoire qui lui valut l'empire.

J'ai parlé à propos du précédent diocèse des districts d'*Haemimontus* et de *Scythie*, que Silvius place ici, et à propos de la *Dacia ripensis* de la *Dacia mediterranea.* La *Macedonia salutaris* est une des plus récentes provinces de la *Notitia*, et elle fut sans doute créée vers 386, en même temps que les districts de l'Orient et du Pont qui portent un nom analogue.

L'ordre dans lequel sont rangées les provinces de ce diocèse est

(1) Les mots *ac Dardaniae*, qui sont notés comme une glose dans les éditions courantes, se trouvent (d'après la communication qui m'a été faite par M. O. Iahn) dans tous les manuscrits. Comparez l'abréviateur de Rufus, Iordanes (*De regn. succ.* p. 233, Mur.) : *Aurelianus (Daces) in Moesia collocavit ibique aliquam partem Daciam mediterraneam Daciamque ripensem constituit et Dardaniam iunxit.*

(2) C. Th., 2, 19, 2. Je ne puis rien conclure du lieu de la suscription, Serdica, si ce n'est que l'empereur s'y trouvait alors.

(3) C. Th., 15, 1, 13.

4) C. Th., 1, 32, 5.

l'ordre géographique; cependant il prend à l'est, puis à l'ouest de la péninsule, et saute ainsi de l'Achaïe à la Praevalis, province de Scodra.

VI. — Dioecesis Pannoniarum.

MS. DE VÉRONE.	RUFUS, C. 8.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.
50. Pannonia inferior.	3. Pannonia.	49. Pannonia secunda.	1. Pannonia secunda.
51. Savensis.	6. Savia.	57. Savia.	2. Savia.
52. Dalmatia.	7. Dalmatia.	47. Dalmatia.	3. Dalmatiae.
53. Valeria.	5. Valeria.	50. Valeria.	—
54. Pannonia superior.	4. Pannonia.	48. Pannonia prima	4. Pannonia prima
55. Noricus ripensis [pariensis].	1. Noricum.	55. Noricus ripensis	6. Noricum ripense
56. Noricus mediterranea.	2. Noricum.	56. Noricus mediterranea.	5. Noricum mediterraneum.

Toutes les listes sont d'accord, si ce n'est que la *Valeria* manque dans la plus moderne, on ne sait pour quelle raison (1). L'ordre de la liste de Vérone n'est plus géographique; les provinces y sont rangées, et il en est ainsi pour tous les diocèses de l'Occident, suivant leur importance. En tête sont : la Pannonie inférieure, qui avait pour gouverneur un consulaire, et la Savia, qui était administrée par un correcteur; puis viennent les provinces gouvernées par des *praesides*. C'est ce dernier titre que devait porter le gouverneur de la *Valeria*, qui n'est cité nulle part.

VII. — Dioecesis Britanniarum.

MS. DE VÉRONE.	RUFUS, C. 6.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.
57. Prima.	3. Britannia prima.	108. Britannia prima.	3. Brittannia prima.
58. Secunda.	4. Britannia secunda	109. Britannia secunda.	4. Brittannia secunda.
59. Maxima Caesariensis.	1. Maxima Caesariensis.	111. Maxima.	1. Maxima Caesariensis.
60. Flavia Caesariensis.	2. Flavia.	110. Flavia.	5. Flavia Caesariensis.
—	—	112. Valentia.	2. Valentia.

La province de *Valentia*, organisée en 369, manque, comme de

(1) Voy. première partie, § IV.

raison, dans les deux plus anciennes listes. L'énumération suit encore ici, comme pour tout l'Occident, le rang des gouverneurs des provinces. Il faut cependant remarquer que la province *Maxima Caesariensis*, qui, à l'époque de la *Notitia*, était placée sous un consulaire, ainsi que la province nouvellement formée de *Valentia*, n'était, lorsque la liste de Vérone fut dressée, administrée que par un simple *praeses*. Au reste, abstraction faite des impostures publiées sous le nom de Richard de Cirencester, il n'y a, à ma connaissance, aucun renseignement sur la situation de ces provinces britanniques.

VIII. — Dioecesis Galliarum.

MS. DE VÉRONE.	RUFUS, C. 6.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.
61. Belgica prima.	7. Belgica.	24. Belgica prima.	Belgica prima.
62. Belgica secunda	8. Belgica.	25. Belgica secunda.	Belgica secunda.
63. Germania prima	5. Germania.	26. Germania prima	Germania prima.
64. Germania secunda.	6. Germania.	27. Germania secunda.	Germania secunda.
65. Sequania.	4. Maxima Sequanorum.	28. Maxima Sequanorum.	Maxima Sequanorum.
66. Lugdunensis prima.	1. Lugdunensis.	28. Lugdunensis prima.	Lugdunensis prima
67. Lugdunensis secunda.	2. Lugdunensis.	29. Lugdunensis secunda.	Lugdunensis secunda.
68. Alpes Graiae et Poeninae.	3. Alpes Graiae.	33. Alpes Graiae.	Alpes Poeninae et Graiae.
—	—	30. Lugdunensis tertia.	Lugdunensis tertia.
—	—	31. Senonia.	Lugdunensis Senonia.

Ni la liste de Vérone, ni Rufus, ni même Ammien (1), qui écrivait son ouvrage entre 383 et 390 et qui énumère les provinces gauloises exactement comme cette liste, ne connaissent les deux provinces de *Lugdunensis tertia* et de *Lugdunensis Senonia*. Elles apparaissent pour la première fois dans la liste de Silvius, rédigée avant 386, et furent probablement créées vers 385. Les provinces sont rangées de telle sorte dans la liste de Vérone, que les quatre qui étaient soumises à des consulaires sont au commencement, et les quatre qui étaient administrées par des *praesides* à la fin ; car la *Lugdunensis prima* fut aussi sous les ordres d'un *praeses* (2), au moins jusqu'en 319.

(1) XV, 11.

(2) C. Th., 11, 3, 1. Elle était administrée par un consulaire en 372. *Vatic. fragm.*, § 37.

IX. — Dioecesis Viennensis.

MS. DE VÉRONE.	RUFUS.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.
69. Viennensis.	2. Provincia Viennensis.	17. Viennensis.	Viennensis.
70. Narbonensis prima.	3. Narbonensis.	18. Narbonensis prima.	Narbonensis prima
71. Narbonensis secunda.	—	19. Narbonensis secunda.	Narbonensis secunda.
72. Novem populi.	4. Novempopulana.	22. Novempopulana	Novem populi.
73. Aquitanica prima.	5. Aquitania.	20. Aquitania prima	Aquitania prima.
74. Aquitanica secunda.	6. Aquitania.	21. Aquitania secunda.	Aquitania secunda.
75. Alpes maritimae	1. Alpes maritimae.	24. Alpes maritimae	Alpes maritimae.

La plus ancienne liste et les deux plus modernes s'accordent entre elles. Cette division du diocèse de Vienne en sept provinces remonte donc certainement à l'organisation de Dioclétien et de Constantin. Quand, au IVe siècle, on trouve les deux Narbonnaises et les deux Aquitaines désignées comme des provinces uniques, et, par conséquent, le diocèse entier comme formant « cinq provinces » (1), on ne peut considérer cela que comme une expression abrégée et inexacte. On avait jusqu'à présent placé la création de la *Narbonensis secunda* entre 369 et 381 ; en effet, elle est omise par Rufus (2), et parmi les sources connues jusqu'ici, les actes du concile d'Aquilée en 381 étaient celle où elle figurait pour la première fois. Cette opinion est aujourd'hui contredite par la liste de Vérone, beaucoup plus ancienne que tous les autres documents, et dont le témoignage est confirmé par la position géographique des deux *Narbonenses*, qui

(1) Par exemple, dans l'inscription du consul de 363 (Henzen, 6471), et dans la *Notitia Occident.*, p. 47, Boecking, etc. Cf. Godefroi, C. Th., 16, 10, 15, et Boecking, *Not. dign. Occ.*, p. 470 sq. On voit par Ammien (15, 11, 13, 15) comment on en arriva là. Il réunit, en effet, dans sa *provincia Aquitanica* les deux Aquitaines, bien qu'il soit hors de doute qu'elles formaient depuis longtemps deux provinces. Il est certain que ces deux expressions : *Septem provinciae* et *Quinque provinciae*, furent en usage en même temps et pour désigner la même chose. C'est une question que de savoir si les deux Narbonnaises et les deux Aquitaines ont eu une administration commune sous quelque rapport, ou si la dernière expression est simplement abusive.

(2) La leçon vulgaire, c. 6 : *Sunt in Gallia cum Aquitania et Britanniis provinciae decem et octo · Alpes maritimae, provincia Viennensis, Narbonensis, Novempopulana, Aquitaniae duae*, est aussi celle de tous les bons manuscrits collationnés par M. O. Iahn. Il faudrait augmenter d'une unité le nombre total des dix-huit provinces si l'on y comptait deux *Narbonenses*

ne sont point contiguës l'une à l'autre, mais sont séparées par un prolongement de la province de Vienne. Si les deux provinces ont été formées ensemble lors du premier morcellement de la *provincia Narbonensis*, il n'est pas étonnant qu'on ait donné le nom de *Narbonensis prima* et *secunda* à des districts séparés l'un de l'autre. Si, au contraire, la province de *Narbonensis secunda* était d'une origine plus récente, elle ne pourrait avoir été formée que du territoire de l'ancienne Viennoise ou de l'ancienne province des Alpes-Maritimes, ou de morceaux pris à l'une et à l'autre, et le nom de *Narbonensis secunda* ne serait en rien justifié. Il faut donc admettre que Rufus Festus a oublié cette très-petite province.

L'ordre de la liste de Vérone est encore basé sur le rang des gouverneurs; la province Viennoise obéissait à un consulaire, les six autres à des *praesides*.

X. — Dioecesis Italiciana.

MAN. DE VÉRONE.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.
76. Venetia Histria.	7. Venetia cum Histria.	1. Venetia.
77. Flaminia.	4. Flaminia.	4. Flaminia et Picenum annonarium.
78. Picenum.	5. Picenum.	6. Picenum suburbicarium
79. Tuscia Umbria.	2. Tuscia cum Umbria.	5. Tuscia et Umbria.
80. Apulia Calabria.	10. Apulia cum Calabria.	9. Apulia et Calabria.
81. Lucania.	11. Bruttia cum Lucania.	10. Lucania et Brittii.
82. Corsica.	16. Corsica.	17. Corsica.
83. Alpes Cottiae.	8. Alpes Cottiae.	11. Alpes Cottiae.
84. Raetia.	12. Raetia prima.	12. Raetia prima.
—	1. Campania.	7. Campania.
—	3. Aemilia.	2. Aemilia.
—	6. Liguria.	3. Liguria.
—	9. Samnium.	14. Samnium.
—	14. Sicilia.	8. Sicilia.
—	15. Sardinia.	16. Sardinia.
—	13. Raetia secunda.	13. Raetia secunda.
—	—	15. Valeria.

L'état évidemment défectueux du manuscrit de Vérone en cet endroit empêche d'en tirer des conclusions bien précises. Il paraît seulement en résulter avec certitude que le partage de la Rhétie en *prima* et *secunda* n'appartient point à l'organisation originaire de Dioclétien, mais ne fut opéré que plus tard. Le plus ancien témoignage jusqu'à présent connu relativement au démembrement de cette province, est la liste de Silvius; les passages des biographes impériaux du temps de Dioclétien et de Constantin où se lit le mot de *Raetiae* (1) n'avaient pas une autorité suffisante pour faire preuve.

(1) *Vita Pertin.*, c. 2; *vita Probi*, c. 16. Cf. Marquardt, 3, 1, 101.

Le classement est encore fait d'après le rang des gouverneurs. Ceux des quatre premières provinces sont des correcteurs ayant rang de consulaires, ou des consulaires; les gouverneurs des deux suivantes sont des correcteurs ayant rang de *perfectissimi*; enfin, ceux des trois dernières sont des *praesides*.

XI. — Dioecesis Hispaniarum.

MS. DE VÉRONE.	RUFUS, C. 5.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.
85. Baetica.	5. Baetica.	42. Baetica.	1. Baetica.
86. Lusitania.	3. Lusitania.	43. Lusitania.	2. Lusitania.
87. Karthaginensis.	2. Karthaginensis.	41. Carthaginensis.	5. Carthaginensis.
88. Gallaecia.	4. Gallaecia.	44. Gallaecia.	3. Gallaecia.
89. Tarraconensis.	1. Tarraconensis.	40. Tarraconensis.	4. Tarraconensis.
90. Mauritania Tingitana.	6. Mauretania Tingitanica.	46. Tingitana.	6. Tingitania.
—	—	45. Insulae Baleares	7. Baleares.

La province des Baléares ne fut créée qu'entre 369 et 386, puisqu'elle manque dans les deux plus anciennes listes (1). Notre liste classe encore les provinces d'après le rang des gouverneurs. Les deux premières sont sous les ordres d'un consulaire, les quatre dernières sous ceux de *praesides*. La *Gallaecia*, qui fut plus tard également administrée par un consulaire, figure encore chez Rufus au rang des provinces présidiales.

XII. — Dioecesis Africae.

MS. DE VÉRONE.	RUFUS, C. 4.	POLEM. SILVIUS.	NOT. DIGN.
91. Proconsularis Zeugitana.	1. Proconsularis.	34. Proconsularis.	Africa.
92. Byzacena.	3. Byzacium.	36. Byzacium.	Byzacium.
93. Numidia Cirtensis.	2. Numidia.	35. Numidia.	Numidia.
94. Numidia militiana.	4. Tripolis.	37. Tripolis.	Tripolitana.
95. Mauritania Caesariensis.	6. Mauretania Caesariensis.	39. Mauritania Caesariensis.	Mauritania Caesariensis:
96. Mauritania tabia insidiana.	5. Mauretania Sitifensis.	38. Mauritania Sitifensis.	Mauritania Sitifensis.

Les listes ne diffèrent point quant à la division des provinces; seulement la plus ancienne leur donne en partie d'autres noms. Le mot *Zeugitana*, qui vient après *Byzacena* dans le manuscrit, doit évidemment être réuni à *proconsularis*. La Numidie propre reçoit

1) Cf. Boecking, *Not. dign. Occ.*, p. 459.

ici le nom de *Cirtensis*, et est ainsi distinguée de la *Numidia Tripolitana;* car je ne saurais dire ce que représenterait l'expression corrompue de *miliciana* si ce n'est le surnom *Tripolitana* (1). C'est tout à fait l'ancienne division de la Numidie de Ptolémée, en domaine de Cirta, et en *Numidia nova* s'étendant à l'est du côté de Cyrène (2). *Mauritania tabia insidiana* n'est probablement qu'une transcription malheureuse de *Mauritania Sitifensis; tabia* paraît être une reproduction fautive du *tania* qui précède. Les provinces sont classées d'après leur importance : la première est proconsulaire, les deux suivantes consulaires, les trois dernières présidiales.

Si nous réunissons les témoignages anciens contenus dans ce document et que nous avons cités successivement, il paraîtra presque évident qu'il reproduit la division de l'empire établie par Dioclétien et Constantin. Les deux moitiés de l'empire n'y sont pas formellement séparées comme dans la *Notitia;* mais après les cinq diocèses orientaux viennent les sept diocèses occidentaux, et cela avec cette différence remarquable, que dans les premiers les provinces sont classées d'après l'ordre géographique, dans les seconds d'après le rang des gouverneurs. On sait que le morcellement des anciennes grandes provinces, et l'institution des vicaires, c'est-à-dire la création des ressorts intermédiaires (3), eut lieu sous Dioclétien, sans que l'époque de cet important changement puisse être précisée.

Notre document ne peut être plus ancien que Dioclétien; quantité d'indications isolées le prouvent : les noms des deux Égyptes *Iovia* (n° 4) et *Herculia* (n° 5), et peut-être même celui de *Diospontus* (n° 60) remontant aux empereurs Dioclétien et Maximien, dont le premier soumit l'Égypte en 295 ou en 296; le surnom de *Margensis* (n° 41) donné à la Mésie supérieure, et qui fait allusion à la bataille décisive livrée entre Carinus et Dioclétien en 285; le nom de la province pannonienne de *Valeria* (n° 53), emprunté à la fille de Dioclétien, Valérie femme de Galère (4); celui de la province

(1) *Subventana* (Oros., 1, 2, p. 30. Hav.) est encore plus éloigné, et *Limitanea*, à quoi l'on pourrait penser, serait bien convenable, mais n'est pas non plus certain.

(2) J'ai traité cette question dans mes *Analecta epigraphica*, n° 20 (Leipz. Berl., 1852, p. 215 sq.).

(3) Lactance, *De mort. persec.* c. 7 : *Provinciae in frusta concisae, multi praesides et plura officia singulis regionibus ac paene iam civitatibus incuoare, item rationales multi et magistri et vicarii praefectorum.*

(4) Victor, *Caes.*, 40, 10.

de Bretagne *Flavia Caesariensis* (n° 60), et peut-être aussi celui d'une autre province britannique, la *Maxima Caesariensis* (n° 59), au César Flavius Constantius (1), qui, comme on sait, enchaîna de nouveau cette contrée à l'empire en 296, par la défaite d'Allectus.

Mais d'un autre côté ce sont là les indications les plus récentes que j'aie pu découvrir dans ce document (2). On n'y rencontre aucune trace de Constantin : la capitale de la Numidie s'appelle *Cirta* et non pas *Constantina* (n° 93); la province d'Amasia, *Diospontus* et non pas *Helenopontus* (n° 21). Non-seulement on n'y trouve aucune des provinces qui furent organisées entre la rédaction de la liste de Silvius et celle de la *Notitia : Palaestina II*, *Phoenice Libani*, *Syria salutaris*, *Cilicia II*, *Cappadocia II*, *Galatia salutaris*, *Macedonia salutaris*, *Dacia mediterranea;* mais encore sept autres provinces, que fournit la première et la plus ancienne de ces listes, y manquent également, savoir : la province de *Valentia* en Bretagne, créée en 369, celles d'*Arcadia* en Égypte et d'*Honorias* dans le Pont, qui ne peuvent avoir été formées avant 384, et en outre la *Lugdunensis III* et la *Lugdunensis Senonia* en Gaule, la *Raetia II* en Italie, les Baléares en Espagne, pour l'organisation desquelles nous ne pouvons fixer une date précise; enfin on n'y trouve pas non plus les deux diocèses d'*Aegyptus* et de *Macedonia*, qui ne furent créés que dans la suite. La *Lugdunensis I* et la *Gallaecia* y apparaissent encore sous des *praesides*, et non comme plus tard sous des *consulares;* enfin la province de Peluse y figure sous son ancien nom d'*Aegyptus Herculia*, et non pas sous celui d'*Augustamnica*, qui se rencontre déjà en 342.

Ainsi, la liste de Vérone fut dressée, dans tous les cas, avant 342; mais rien n'empêche de croire, et, au contraire, tout porte à penser qu'elle le fut immédiatement après l'érection des nouveaux diocèses en 297 ou peu après, et même qu'elle n'est autre que le tableau des diocèses et des provinces qui fut mis officiellement en circulation après cette importante transformation administrative, et qui présente en beaucoup d'endroits des dénominations alors usitées et tombées plus tard en désuétude.

Quoi qu'il en soit, c'est la plus ancienne liste de provinces que nous possédions. Rufus Festus, qui nous donne de nombreux extraits d'une liste semblable, écrivait immédiatement après la conclusion de

(1) Cf. Mannert, *Géogr.*, 2, 2, 115.

(2) Je ne m'arrête pas ici aux renseignements concernant le démembrement de la Paphlagonie et l'acquisition de la Grande Arménie, qui s'annoncent d'eux-mêmes comme un supplément. (Voy. nos 20 et 24.

la paix avec les Goths en 369; il ne connaît pas encore la province de *Valentia*, organisée en Bretagne en cette même année. La liste de Silvius, si elle a été rédigée d'une manière rationnelle, doit avoir été dressée en 385 ou 386; car l'*Honorias* ne peut avoir été formée avant l'année 384, dans laquelle naquit Honorius, et l'*Aemilia* et la *Liguria* formaient encore une seule province en 385, tandis que, d'autre part, la *Cappadocia II* et l'*Armenia II*, qui manquent encore chez Silvius, sont déjà mentionnées en 386 (1). Enfin, quant à la *Notitia dignitatum*, on sait qu'elle fut rédigée peu de temps après la mort de Gildon, en 398.

Le résultat de ces recherches est clairement exposé dans la carte qui accompagne ce Mémoire, et que je dois à l'amitié de M. Kiepert. Cette carte a été dressée d'après la liste de Vérone; mais on y a ajouté les modifications postérieures jusqu'à Justinien.

(1) C'est, d'après les données que nous possédons maintenant, l'époque où fut composée la liste de Silvius, époque que j'avais cherché à établir ailleurs (voyez première partie, p. 391 et suiv.), mais qui peut être fixée maintenant d'une manière plus précise. Je remarque, en terminant, que pour toutes ces recherches, je n'ai tenu aucun compte de Malalas, parce que malgré tous les détails dont cet écrivain enveloppe souvent ses inventions effrontées, on ne peut avoir aucun doute sur sa complète inutilité.

MÉMOIRE

SUR L'APPENDICE A LA LISTE DES PROVINCES DE 297

PAR

CHARLES MÜLLENHOFF

La notice géographique et historique qui forme appendice à la liste des provinces de Dioclétien, doit avoir été rédigée avant le dernier quart du IVe siècle, puisque les Huns n'y sont pas encore nommés, et que les Goths y sont placés à la fin de l'énumération des peuples de la Germanie, c'est-à-dire à l'extrémité orientale de cette contrée, près du Pont-Euxin. Le titre de *Gentes barbarae quae pullulaverunt sub imperatoribus* provient, à moins qu'il ne nous ait été incomplétement transmis, du fait d'un copiste qui écrivait après la ruine de l'empire d'Occident et en parlait comme d'une chose qui n'existait plus. C'est à ce copiste ou à ses prédécesseurs et successeurs qu'il faut s'en prendre, si beaucoup de noms sont défigurés et si l'énumération est confuse. Cependant, quoique je ne puisse expliquer cette confusion, je ne vois aucune raison de penser à des interpolations ou à des additions d'une main postérieure.

D'après les détails de la fin, l'auteur de ce fragment est postérieur aux époques de trouble du IIIe siècle, où, sous le règne de Gallien, la confusion de l'empire avait atteint son apogée par suite des invasions que les Barbares faisaient de tous côtés. Il voulait donner une

liste des peuples qui inquiétaient alors les Romains, et il écrivait lorsque le souvenir en était encore vivant et profond, mais cependant si tard que ce qu'il rapporte de la perte d'un domaine considérable au delà du Rhin ressemble un peu à de la divagation. D'après les données et les documents que nous avons en main, on serait porté à placer ce tableau au milieu ou vers le milieu du IVe siècle; mais ces renseignements sont si vagues et si incohérents, surtout pour le IIIe siècle, qu'on ne peut rien conclure de leur silence contre l'antiquité de ce morceau, et qu'il peut très-bien remonter jusqu'au commencement du IVe siècle.

I. — L'énumération commence à l'extrême nord-ouest par les tribus indépendantes des *Celtes*, dont les attaques menaçaient la Bretagne romaine. Les *Scoti*, qui ne se rencontrent dans nos sources que depuis 360 (Zeuss, p. 567, sq.; *Obs. sur la Carte du monde d'Auguste*, p. 14, 38), peuvent bien être nommés avec les *Pictes* et les *Calédoniens*, sinon plus tôt, du moins à l'époque de Carausius. Vient ensuite la série des peuples germains qui attaquaient l'empire par le nord; c'est un mélange surprenant où l'on voit les *Rugi* et les *Hérules*. Les *Hérules* apparaissent pour la première fois au IIIe siècle, parmi les hordes gothiques qui, sous les règnes de Gallien et de Claude, inondaient la péninsule gréco-thracienne depuis le bas Danube et le Pont-Euxin. Un peu plus tard on les voit naviguer et piller en Occident, en Gaule, en compagnie des *Chavions*, et ensuite, au commencement du Ve siècle, avec les *Saxons* (Zeuss, p. 477, sq.). Leur point de départ est au fond de la Baltique. Suivant Tacite et Ptolémée, les *Rugi* étaient établis aussi sur les bords de la Baltique, entre l'Oder et la Vistule. Il y avait également, au sud de la Norwége, une tribu de ce nom (anciennement *Rygir*) que Jordanès mentionne. Les *Rugi* ne sont pourtant point cités en Occident parmi les peuples navigateurs; c'est seulement au Ve siècle qu'on les voit, en compagnie des *Hérules* et des *Scires*, qui figurent plus bas dans notre liste, s'avancer jusqu'au milieu du cours du Danube. Depuis Tacite et Ptolémée, ils ne sont cités nulle part jusqu'à la moitié de ce siècle; ils pouvaient toutefois s'être fait remarquer dès le IIIe siècle ou au commencement du IVe. Julius Honorius, dont la carte remonte au IVe siècle (*Carte du monde*, p. 7, sq.), place les *Hérules* entre les *Marcomanni*, les *Mannii* (nom qui ne paraît être qu'une simple répétition de la seconde moitié du mot précédent) et les *Quadi*. Peut-être qu'après que les *Suevi-Semnones* et les *Burgondes* se furent avancés depuis l'Oder moyen jusqu'au haut Danube et au Rhin, les *Hérules*, les *Ruges* et les *Scires*

s'étaient établis, dès le IVe siècle, à la place que les premiers avaient abandonnée pour aller, pendant le Ve siècle, conquérir l'ancien domaine des *Marcomans* et des *Quades* et gagner le Danube. Dans tous les cas, je ne veux pas suppléer à l'insuffisance de nos informations en considérant ces noms comme une addition d'une main postérieure, quoi qu'ils soient maintenant rejetés à une place évidemment inexacte.

Aux *Caledoni* ne se rattachent bien que les Saxons, c'est-à-dire ces peuples germaniques de la mer du Nord qui, dès la fin du IIIe siècle et surtout au IVe, infestaient la Bretagne et les côtes gauloises, et qui sont le plus souvent cités avec les *Pictes* et les *Scotes* (Zeuss, p. 381 sq., 490 sq.). La suite, depuis les *Saxons* jusqu'aux *Cati* (*Catti* ou *Chatti*), comprend un groupe compacte de peuples du nord-ouest de la Germanie, parmi lesquels les *Crinsiani* seuls restent problématiques, et où l'on s'étonne de ne pas trouver les Francs. Ceux-ci sont placés plus bas dans la liste, auprès des *Gallovari* (qu'il faut restituer en *Cattovarii*, *Chattuarii*, quoique dans ce dernier mot la voyelle de liaison, comme on l'appelle, soit irrégulièrement supprimée), au milieu des peuples du sud-ouest de la Germanie. Ils devraient être mentionnés entre les *Saxons* et les *Camari* (*Camavi* ou *Chamavi*). Les *Chattvaires* et les *Chamaves*, les uns et les autres de race franque, étaient voisins et compagnons presque inséparables (Zeuss, 334-337). La Table de Peutinger, au IIIe siècle, place les *Chamavi qui et Franci* sur le cours inférieur du Rhin; elle omet les *Chattvaires* et même les *Saxons*, mais au-dessus des *Chamaves*, à l'embouchure du Rhin, elle place les *Chaci* (*Chauci*), que notre liste ne mentionne pas plus que les *Frises*. On pourrait soupçonner les *Frises* dans le nom corrompu de CRINSIANI, d'autant plus que l'on rencontre non-seulement la forme *Frisiavones*, *Frisaevo* (Zeuss, p. 138), mais encore la forme *Frisiaus*, *Frisiavus*. (On trouve chez Mommsen, *Inscript. Helvet. Lat.*, fig. 3; *Neues rheinisches Museum*, XI, 52, un Sex. Valerius Genialis civis Frisiaus.) Mais les *Chauci* et les *Frises* sont compris parmi les Saxons. Ainsi les *Crinsiani* ne peuvent s'identifier d'une manière certaine avec aucun des peuples, assez bien connus d'ailleurs, de cette contrée. La Table de Peutinger porte entre les *Chamavi* et les *Chauci* un nom qui a l'air assez semblable et qui est également tout à fait corrompu, ce sont les CHRESTINI, dans lesquel M. Zeuss, avec beaucoup de vraisemblance, a cru reconnaître les *Cherusci*. Mais je ne peux, à propos des *Crinsiani*, songer aux *Cherusci*, parce que ce peuple, que Tacite, dans sa Germanie, nous représente déjà comme tombé en décadence complète, disparaît de

l'histoire à partir de cette époque. La mention qu'en font les panégyriques et les poëtes ne paraît être qu'une simple phrase (Zeuss, p. 383 sq.), et leur nom ne figurait sur la carte romaine que comme une antiquité (*Carte du monde*, p. 1, 11, sq.). Ils pourraient, il est vrai, figurer de cette manière dans notre liste. L'auteur avait en main une carte, et en effet les *Flevi*, placés auprès des *Bructeri*, ne peuvent s'expliquer autrement que les *Hieromices*, cités parmi les peuples de l'Orient par Julius Honorius (*Carte du monde*, p. 11), qui prit un nom de fleuve pour un nom de peuple. Si l'on ajoute ici les *Franci Cattovari*, tous les peuples qui s'étendent depuis la Lippe et le bras septentrional du Rhin, le *Flevus*, jusqu'au-delà du Weser, sont si complétement spécifiés qu'il ne reste aucune autre conjecture pour les *Flevi*, et que les *Crinsiani* eux-mêmes pourraient bien n'être qu'une répétition du mot suivant *Amsivari*, comme les mots qui viennent après *Angri*, *Angrivari*.

Les *Bructères* habitaient sur la Lippe, et, d'après Tacite, les *Chamaves* et les *Angrivaires* au-dessus d'eux, au nord. Mais les *Amsivarii* et les *Angrivarii* sont au fond le même peuple. *Angrivarii* est le nom purement géographique des habitants des bords du Weser, au-dessus des *Chauci*, et plus tard des *Frises; Amsivarii* paraît n'être qu'une dénomination plus spéciale, également géographique, d'une fraction de ce peuple (*Journal de l'antiquité allemande* de Haupt, t. IX, p. 226 sq,). D'ailleurs, au IVe siècle, nous ne voyons plus nommer que les *Amsivarii* (Zeuss, p. 342, Haupt, IX, p. 238 sq.). Dans un fragment de Sulpicius Alexander, ils sont joints, comme dans notre liste, aux *Chatti*; dans la *Notitia dignitatum*, ils sont rapprochés des *Bructeri*. Comme, après Tacite, les *Angrivarii* (1) ne reparaissent dans les autres sources historiques qu'avec Charlemagne, le témoignage de la liste est d'un intérêt particulier pour prouver la continuation de ce nom dans l'intervalle. On pourrait, par contre, voir dans les VAPII. VARII, placés auprès des *Chaci*, dans la Table de Peutinger, des débris des deux noms, au lieu de n'y voir, comme on l'a fait jusqu'à présent, que l'un ou l'autre (*Carte du monde*, p. 4). La *Francia* de la Table de Peutinger finit avec les *Bructères*. Nous trouverons dans le troisième paragraphe de la liste les noms des peuples qui occupaient l'espace compris entre ces *Bructères*, les *Chatti* en Hesse et les *Angrivaires* sur le Weser.

A partir des *Chatti*, si l'on fait abstraction des *Franci Gallovari*, les noms se suivent en meilleur ordre; seulement les *Alamanni* au-

(1 Sur les *Anglevarii* de la *Not. dign.*, voy. Zeuss, p. 496, rem.

raient été mieux placés avant les *Burgondes*. En effet, les *Alamanni* ne s'avancèrent qu'au IIIe siècle sur le Rhin moyen, dans le bassin du Mein, et même au IVe siècle, lorsqu'ils s'étaient déjà établis sur le haut Rhin jusqu'au lac de Constance, leur nom s'étendait encore au nord jusqu'au bassin du Lahn, et peut-être même jusque dans la Hesse (Zeuss, 310 sq.).

Vers la fin du IIIe siècle, les *Burgondes*, se reliant vers le nord aux *Chatti* par le Rhœn et le Spessart, s'étaient établis derrière les *Alemanni* du Haut Rhin, sur le Mein moyen, jusque vers le Jaxt et le Kocher (Zeuss, 311 sq., 465 sq.). L'auteur de la liste avait cette position sous les yeux, ce qui prouve qu'il vivait à peu près un âge d'homme après Gallien (mort en 268). Il n'est pas surprenant que les *Suèves* soient distingués des *Alemanni*. Les *Alemanni* ne se confondent pas avec les *Suèves*, que la Table de Peutinger place au nord au-dessus des *Alemanni* (Zeuss, p. 308, 328), et Julius Honorius (*Carte du monde*, p. 8) auprès des *Lombards*. Nous ne rencontrons ici ni réminiscence, ni tradition; mais les *Suèves* sont bien les habitants de la Souabe moderne; ce sont les mêmes que les *Jotungi*, ou, comme il vaut mieux écrire leur nom, les *Juthungi* (Zeuss, p. 312 sq.). On ne saisit la liaison exacte qu'en retranchant entre les *Suevi* et les *Jotungi* les *Franci Gallovari*. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il est évident que ces deux noms tiennent ensemble, et que nous étions autorisés à changer les *Gallovari* en *Cattovari* (*Chattuari*). Le nom de *Jotungi* ne fait que désigner plus spécialement les *Suèves*. C'est presque le seul nom qui reste à ce peuple au IVe et au Ve siècle. L'ancien nom, qui était général, ne reparaît plus qu'au VIe siècle dans Procope et Jordanès, mais il ne s'applique plus que dans un sens restreint aux *nobilissimi ac vetustissimi Sueborum* de Tacite. Notre liste nous fournit un précieux témoignage de la persistance de ce nom dans l'intervalle, témoignage qui vaut mieux que le passage d'Ammien (16, 10) : *nuntiis indicantibus Suevos Raetias incursare*.

L'énumération continue avec exactitude, et cite les *Armilausini*, les *Marcomanni* et les *Quadi* le long du Danube. De même chez Julius Honorius, après les *Suevi* et les *Langobardi*, viennent les *Tutuncii* (lisez *Jutungi*), les *Burgundiones*, les *Armilausini*, les *Marcomanni* (*Manni Heruli*), les *Quadi*, les *Sarmatae*. De même encore la Table de Peutinger porte :

(*sic*) ALAMANNIA · ARMALAVSI · MARCOMANNI ·
v a n d v l
QiVvAtDvgI · i · DUR

La liste nous fournit un troisième témoignage en faveur des *Armalausi* ou *Armalausini*, qui ne nous étaient jusqu'ici connus que par la Table de Peutinger et Julius Honorius, et cela seul suffirait à en fixer à peu près la date. Il faut les placer vers le Riess moderne ou un peu plus bas sur le Danube, ayant devant eux les *Juthunges* de la Souabe et au nord les *Burgondes*. C'est seulement de cette manière que chez Honorius ceux-ci pouvaient être placés entre les *Tutuncii* (*Jutungi*) et les *Armilausini*. Il faut changer tout à fait la position donnée aux *Vanduli* et aux *Jutugi* par la Table de Peutinger, à moins qu'elle ne la leur ait donnée forcément, à cause du manque d'espace. Il est évident qu'après les DURI, c'est-à-dire *Hermunduri*, qui sont placés à la suite des *Quadi*, à cause de la forme allongée de la carte, le dessinateur voulant encore citer deux noms de la Germanie intérieure rapprochés l'un de l'autre, les reporta au-dessous des noms voisins, pour ne pas les placer trop à l'est. Les *Hermun*DURI, *Jutugi*, *Vanduli* devraient être dans cet ordre derrière les *Armalausi*, les *Marcomanni* et les *Quadi*. Ce classement des peuples, dans lequel les *Jutungi* occupent encore exactement la place des *Semnones*, nous indique l'époque de leur invasion vers la frontière romaine, entre le Rhin et le Danube au IIIe siècle (Cf. *Carte du monde*, p. 4). En Bohême et en Moravie, les *Marcomans* et les *Quades*, qui viennent après les *Armalausini*, disparaissent au Ve siècle ; les *Quades*, compris sous le nom de *Suèves*, se dirigent vers l'Espagne avec les *Vandales*, et les débris des *Marcomans* se perdent parmi les *Hérules* et les *Ruges* qui s'avancent ensuite.

C'est contrairement à cette espèce d'ordre, que les *Taïfali* (c'est ainsi, en effet, qu'il faut, sans aucun doute, corriger les *Taifruli*) figurent ensuite dans la liste. C'était une fraction des *Wisigoths* (Zeuss, p. 433) de la Dacie et du bas Danube, qui, selon toute vraisemblance, tirait son nom des plaines ou steppes daciques de la Moldavie ou de la Bessarabie (Cf. J. Grimm, *Histoire de la langue allemande*, p. 194 ; Zeuss, p. 390).

Après les *Marcomans* et les *Quades*, devraient venir les *Hermun*DUBI, c'est-à-dire DURI. L'énumération qui, à partir des *Suevi Jotungi*, suivait le Danube, avant de descendre le fleuve plus bas, remonte, comme la Table de Peutinger, au centre de la Germanie, vers les *Hermunduri*, voisins à l'ouest des *Chatti*, au nord des *Burgondes* et des *Marcomans*.

C'est de la même manière que les *Hermunduri* sont cités dans le Διαμερισμὸς τῆς γῆς (*Carte du monde*, p. 43 *a*) :

Γερμανῶν ἔθνη καὶ ἀποικίαι εἰσὶν έ, Μαρκόμανοι. Βαρδουλοί (lisez Βαν-

δουλοί, Βανδίλοι), Κουαδ[ρ]οί, Βεριδοί (lisez Βενιδοί, Venedi), Ἑρμονδουλοί.

Quatre de ces peuples, les *Marcomans* et les *Quades*, les *Vandales* et les *Vénètes*, étaient placés sur les deux versants de la chaîne dans laquelle l'Elbe, l'Oder et la Vistule prennent leur source, chaîne que Dion même appelle Οὐανδαλικὰ ὄρη. Quant aux *Hermunduri*, il faut les chercher plus avant dans l'intérieur du pays. Cette notice semble être un lambeau détaché d'une carte du monde romain, et je suis de plus en plus porté à croire que, pour la confection de cet intéressant monument de l'érudition judéo-chrétienne, on a employé la carte romaine. Si dans l'énumération des Γερμανῶν ἔθνη καὶ ἀποικίαι on s'est borné à la réunion des peuplades du sud-est de la Germanie, cela indique peut-être une époque où le souvenir de la guerre avec les *Marcomans* était encore vivant.

Honorius passe sous silence les *Hermunduri*, et, au v^e^ siècle, cet ancien nom religieux fit place à la désignation plus moderne de *Thuringi* (Zeuss, p. 353 sq.). Nous avons ainsi une nouvelle donnée qui fixe l'époque de la rédaction de notre liste.

Puisque les *Sarmatae* ne sont que les *Jazyges*, les *Sarmatae* placés par Ammien sur la Theis, on pourrait restreindre le nom des *Vandales*, qui vient après, à la partie de cette nation qui, sous la race royale des Astinges, pendant le cours de la guerre des Marcomans, s'était fixée avec la permission des Romains dans l'intérieur des montagnes du nord de la Dacie, et plus tard, au commencement du v^e^ siècle, se dirigea vers l'Espagne et l'Afrique. Mais comme notre liste place les *Vandales* immédiatement après les *Hermunduri*, on doit penser qu'ils s'étendaient encore dans le bassin de l'Oder supérieur et de la Vistule, où les plaçent le Διαμερισμὸς, Dion et sans doute aussi la Table de Peutinger, d'après la disposition que nous avons reproduite ci-dessus. La Table de Peutinger cite en outre les *Lupiones Sarmate*, c'est-à-dire les *Lugiones* qui formaient la branche méridionale de la famille vandale (les Λογίωνες de Zosime (I, 67), les *Lugii* ou *Lygii* des anciens Romains), à laquelle appartenaient les *Vandales Astinges* des bords de la Theis supérieure. La Table les mentionne au milieu de ces noms : *Sarmate vagi*, *Solitudines Sarmatarum*, *Amaxobii Sarmate* et *Venadi Sarmate*, *Alpes Bastarnice*, *Blastarni*. Le Διαμερισμός rapproche de même les Βανδουλοί des Βενεδοί.

D'après un détail consigné dans le livre de Jordanès, vers la première moitié du IV^e^ siècle les *Vandales* auraient eu pour limites : à l'ouest les *Marcomans*, au nord les *Hermunduri*, au sud et à l'est l'Hister et les *Goths*. Quelque étrange que soit cette assertion, avec

quelque ignorance que se soit orienté l'auteur de cette notice, il est certain qu'on n'aurait pas songé à de telles limites, si le nom des *Vandales* ne s'était pas aussi étendu aux habitants du bassin de l'Oder. Les *Vandales Silinges*, qui, au commencement du v^e^ siècle, se mirent en route vers l'Espagne avec les *Astinges*, étaient sans aucun doute demeurés jusque là dans leur ancienne position, où déjà Ptolémée les mentionne, en Silésie, ou bien, suivant l'opinion de Zeuss (p. 455), dans la haute Lusace. De cette manière, on s'explique que notre liste passe des *Hermunduri* aux *Vandales*, et n'arrive qu'ensuite aux *Sarmates*. Si les *Vandales* ne s'étaient pas étendus au nord, au delà des monts, l'ordre naturel qui était indiqué par le cours du Danube aurait exigé, du moment que l'énumération, à partir des *Hermunduri*, remontait le fleuve, qu'elle nommât les *Sarmates*, qui étaient les plus proches voisins des *Quades*, avant les *Vandales* qui étaient dans l'intérieur des terres.

La conjecture émise plus haut que, dès le IV^e^ siècle, les *Hérules*, les *Ruges* et les *Scires* s'étaient avancés de la Baltique vers le sud et étaient entrés dans la ligue des peuples qui menaçaient l'empire romain, acquiert une grande vraisemblance par la mention qui est faite ici des *Scires*. A la manière dont ils sont cités, nous pouvons nous les représenter auprès des *Vandales*, sur le versant septentrional des Carpathes, à peu près à la place où la Table de Peutinger nous donne les *Bastarnes*. De là ils purent très-bien, vers 381, après que les Goths eurent quitté les plaines situées au-dessus du Pont-Euxin, faire invasion au delà du Danube, sur le territoire romain, en compagnie des *Carpodaces* et des *Huns* (Zeuss, p. 487). Ils purent suivre l'armée d'Attila avec les *Hérules* et les *Ruges*, leurs voisins et leurs alliés, et après la ruine du pouvoir des *Huns*, sinon déjà auparavant, après le départ des *Vandales*, s'avancer au nord de la Hongrie, pour descendre en Italie, sous la conduite d'Odoacre, et mettre fin à l'empire romain. Pline le premier mentionne les *Scires* sur les bords de la Baltique. Ptolémée les connaît à cette même place sous le nom de Ῥουτίχλεοι, c'est-à-dire Τουρκίλεοι, *Turcilingi* d'après l'heureuse correction de Zeuss; ils s'étendaient comme les *Ruges* entre la Vistule et l'Oder. Les *Turciling* n'étaient que la tribu royale des *Scires*, comme les *Astinges* ou *Hasdinges* celle des *Vandales*.

Quant au nom que la liste nous présente ensuite, il faut évidemment le lire en deux mots *Carpi*, *Scythae*, et non le prendre pour un composé comme Καρποδάκαι. *Carpi* est l'ancien nom des tribus montagnardes de la Dacie, déjà mentionné par Ephore (Scymnus,

vs. 801); *Scythae* est le nom collectif qu'au IIIe siècle, à l'époque de la grande guerre de *Scythie*, les Romains, à l'exemple des Grecs, employaient pour désigner les peuples germaniques ou non germaniques habitant les bords du Pont-Euxin et le bas Danube. Les *Goths*, qui en sont le peuple principal, sont seuls nommés à part, et, à l'exception des *Taïfali*, que nous avons vus mentionnés à une place inexacte, les différentes fractions de ce peuple, comme les *Greutunges* et les *Tervinges*, les *Wisigoths*, les *Ostrogoths* et les *Gépides*, ne sont pas nommés à part. Nous devons penser qu'à l'époque de la rédaction de notre liste ce peuple était dans toute l'étendue de la puissance qu'il avait acquise durant la guerre scythique, et dominait depuis la Valachie et le Danube jusqu'au Don.

Pour le nom suivant, on peut douter s'il appartient à l'Europe ou à l'Asie. Comme les Indiens du Gange ou de l'Indus n'ont jamais menacé l'empire romain, il faut corriger les *Indii* de notre liste. Les Goths placés sur les bords du Pont-Euxin et du Don font penser aux *Sindi*, qui habitaient près de Phanogoria, sur le Bosphore Cimmérien, et que Strabon cite en dernier lieu. Mais cette peuplade est trop petite, trop insignifiante pour qu'elle puisse avoir été mentionnée dans notre liste. Je ne vois pas de correction bien certaine. On pourrait cependant songer aux *Venedi*, *Vinidae*.

Les noms suivants, qui sont positivement asiatiques, nous reportent au temps de Valérien et de Gallien, d'Odenat et de Zénobie. Les HORRO//, qui viennent après les *Armenii* sont sans aucun doute les *Osrhoeni* du pays d'*Edessa-Orhoe*, entre l'Arménie et la Célésyrie, où nous conduit le troisième nom, celui des *Palmoerni*, c'est-à-dire *Palmyreni*. Pour les *Mosoritae*, au contraire, on ne peut les rattacher avec certitude à aucun nom connu; les *Mosynocri*, sur les rivages du Pont-Euxin, sont trop peu importants pour être pris en considération; mais peut-être pourrait-on penser aux habitants de *Bostra*.

Les *Marmeritae* nous conduisent en Afrique, si c'est bien aux *Marmeridae*, habitant la Marmarica, entre Cyrène et l'Égypte, qu'il est fait allusion, et si ce nom n'est point altéré. Mais il faudrait qu'ils eussent inquiété cette province, ce qui, je crois, n'est rapporté que des *Blemmyens*. (Vopisc., *Aurel.*, c. 33, 41; *Prob.* c. 17, 19.) Ici il est évident que l'ordre des noms est de nouveau interverti.

Les *Theui* pourraient bien être les *Medi* plutôt que les *Thyni*, *Bithyni*; ils se relieraient ainsi aux *Persae*, qui viennent ensuite.

Les *Isaurii* se soulevèrent sous Gallien, et se rendirent indépendants; Claude et Probus les châtièrent, mais, à ce qu'il semble, sans les réduire entièrement. Au milieu du IVe siècle, ils infestèrent de

nouveau l'Asie Mineure (Treb. Poll. *Trig. tyr.*, c. 25; Vopisc., *Prob.*, c. 16, 17; Zosim., 1, 69, 70). On ne dit rien de la participation des *Phrygii* à cette invasion; mais il n'y a aucune raison de mettre en doute le témoignage de notre liste.

II. — Les noms des peuples de la Maurétanie, qui forment le second paragraphe, ont besoin de quelques corrections; mais la restitution en est facile et, je crois, tout à fait certaine. L'énumération suit la direction de l'est à l'ouest, et revient ensuite à l'Espagne sans être coupée par un nouveau titre.

A propos des *Mauri gensani*, on aurait tort de penser aux *Gindanes* d'Hérodote, qui habitaient la contrée des Syrtes et qui disparurent plus tard. Je ne doute point qu'il ne faille changer le mot *gensani* en *genzani* (voy. plus haut *Burgunziones*), et identifier les *Mauri genzani* avec les *Mauri* V *gentiani*. Les *Quinquegentiani* ou *Nationes quinquegentanae*, d'Aurelius Victor (*De Caesar.*, 39, 22; cf. 39, 39), pillèrent l'Afrique romaine depuis le temps de Carausius (290), jusqu'à ce que Maximien les soumît, suivant Tillemont (édit. de Bruxelles, 1732, 4, 12), en 297 (Eutrope, 9, 22, 23). Scaliger, dans son commentaire sur Eusèbe, les tient pour les habitants de la Pentapolis Cyrenaica. J'ai déjà remarqué, dans mes observations sur la *Carte du monde*, p. 7, que la véritable position de ces peuples nous est indiquée par Julius Honorius, qui les mentionne deux fois; la première fois (p. 18), parmi des noms de villes, entre Hippo regius, Russicade, Culli, Saldis et Rusuccurru, Tipasa, Caesarea; la seconde (p. 21), parmi des noms de peuples, entre les *Barzufulitani* (*Sufetulani? Gazaufulitani?*) les *Fluminenses* (*Flumenpiscenses?* dans la Mauretania Sitifensis, Bœcking, *Not. dig. Occ.*, p. 630), les *Bures* (*Baniuri?*) (1) et les *Mazices*. Il faut, d'après cela, placer les *Quinquegentiani* dans la Mauretania Sitifensis.

Dans les *Mauri Mazazeses;* on ne peut pas méconnaître les *Mazices* placés au-dessus de Caesarea, non plus que les *Barbari* (*Macenites Barbari*, Itin. Anton., p. 2; cf. Ptolem., 4, 1, 10, Οὐερουαῖς) ou *Barbares* de Julius Honorius dans les *Mauri Bavares*, et les *Bacuates* dans les *Mauri bacautes*. Ces deux derniers peuples sont placés dans la *Tingitana*, en sorte que si nous n'abandonnons point l'ordre indiqué,

(1) M. Mommsen pense à *Tubursiccuure* (*Tubursicu Numidorum oppidum*, Honorius, p. 19), dont les habitants sont appelés, dans une inscription d'Orelli, n° 3691, *Thibursicenses Bure*, et dans une inscription de Maffei, *Mus. Veron.*, p. 462, 1, *Thib. Bure*.

nous ne pourrons prendre en considération la petite tribu des *Bavares* dans le territoire d'Auzia (Renier, *Inscript. Alg.* n° 3579; cf. Ptolem., 4, 2, 9, Οὐα6α), sur laquelle M. Mommsen a attiré mon attention. Si les *Quinquegentiani* sont restitués avec certitude, nous avons là une seconde donnée qui prouve que notre liste a été dressée au moins un âge d'homme après la mort de Gallien.

Que l'écrivain ait omis un titre tel que : *Item gentes quae in Hispania sunt*, ou que ce soit par distraction ou par toute autre raison qu'il ait placé les peuples de l'Espagne sous la rubrique de la Maurétanie, peu importe. Il dut employer une carte, ce qui explique son erreur. L'énumération est faite sans règle, sans ordre. En premier lieu sont les *Celtiberi*, qui habitaient l'intérieur du pays; viennent ensuite les *Turini*, dans lesquels on doit peut-être reconnaître les *Astures* au nord-ouest, plutôt que les *Turtitani*, *Turdetani* au sud, dans cette Bétique devenue toute romaine, et où l'ancien nom de ce peuple disparut de bonne heure.

Viennent ensuite les *Ausitani*, *Ausetani* à l'angle nord-est, contre les Pyrénées, les *Calpitani*, c'est-à-dire *Carpetani*, qui nous ramènent au centre, puis les *Cantabri* au nord, et enfin les *Enantes*, auxquels il est difficile de trouver une place. Mais la confusion de ces peuples est moins extraordinaire que leur mention même. En effet, parmi toutes les provinces de l'empire romain, l'Espagne paraît avoir été la seule où, à cette époque si troublée du IIIe siècle, aient régné la paix et la sécurité. On pourrait, au premier abord, penser ici à un supplément ajouté sans dessein par une main postérieure, ou se laisser entraîner à cette conjecture que nous n'avons là qu'un extrait d'un écrit où tous les peuples étaient mentionnés avec une tout autre pensée que celle sur laquelle repose notre énumération. Mais dans cette opinion, la confusion qui règne dans les autres parties du tableau, confusion qui n'empêche pas un ordre grossier et sommaire mais réel, serait doublement inexplicable. Nous ne pourrions absolument nous faire une idée du contenu et de la nature de l'écrit supposé, et pour prononcer sur les additions et les interpolations faites dans la liste, il faudrait que nous eussions sur le IIIe siècle des documents exacts et concordants, que, malheureusement, nous ne possédons point. L'énumération des peuples de l'Espagne n'en reste pas moins une énigme. Il est très-remarquable que la liste garde le silence sur les *Bagaudae*, qui donnèrent leur nom à la ligue des paysans gaulois; aussi, malgré les détails de la fin sur la *leuga*, détails qui se trouvent aussi ailleurs, par exemple chez Isidore (*Etym.*, 15, 16), et qui sont l'œuvre d'un copiste qui

avait de l'érudition scolastique, cette liste ne paraît pas avoir été dressée en Gaule, mais en Italie, puisque nous ne pouvons songer à l'Espagne ni à aucune autre province; et elle l'aura été par quelqu'un qui portait un intérêt particulier à tout ce qui regardait les peuples germaniques, et qui, partant, en avait une connaissance spéciale, ce qui est encore confirmé particulièrement par le dernier paragraphe.

III. — Conformément à l'usage de la bonne langue ancienne, les peuples séparés, ayant une existence politique propre et indépendante, sont ici, comme dans Tacite, distingués par le mot *civitates*, des *gentes* dans un sens plus étendu et dont nous avons jusqu'à présent parlé. Les *Usipi* et les *Tencteri* s'étaient établis, au temps de César, sur le Rhin inférieur, depuis la Lippe jusqu'au bras droit du Rhin; les *Tubantes* se trouvaient aussi dans cette contrée, à ce que dit Tacite (*Ann.* 13, 55); c'est encore là que Drusus les rencontra. Mais, après la mort de Drusus, lorsque Tibère prit en main l'administration des nouvelles provinces, il dut contraindre ces trois nations à se retirer vers le sud au delà de la Lippe, dans les terres des *Sicambres*, qu'il extermina complétement. C'est là qu'au premier siècle ces peuples étaient établis, sur le Ruhr et le Sieg et peut-être même au delà du Westerwald, où les terres des *Ubii* étaient vacantes, leur ancien domaine au nord de la Lippe étant devenu, suivant Tacite (loc. cit.), *agri militum usui sepositi*. Après Tacite et Ptolémée, les *Tubantes* ne sont plus nommés que dans la *Notitia dignitatum*, et déjà auparavant dans Nazarius. Sur la Carte de Julius Honorius (*Carte du monde*, p. 11), les *Usipi* figurent avec beaucoup d'autres peuples du nord-ouest de la Germanie; mais ils n'y sont, ce semble, que comme une antiquité. Dans notre liste, nous retrouvons tous ces peuples réunis. Les mots *civitates Usiphorum, Tuvanium*, sont évidemment pour *Usiporum* (1), *Tubantum*; quant à la *civitas* NICTRENSIVM, c'est sans aucun doute la *civitas Tencterorum* ou *Tenctrensium*. A quel autre peuple en effet peut-on songer auprès des *Usipi* et des *Tubantes?* Il est vrai que Ptolémée nomme dans le même passage les Νερτερέανες, mais ce nom est altéré jusque dans sa flexion et ne se voit pas ailleurs. Zeuss (p. 113) a songé à propos de ce nom à l'Enterigau, entre le Hunte et le Weser, et a en

(1) Ou *Usipiorum*. On rencontre *Usipi* dans les Histoires de Tacite, Οὔσιποι en grec; mais il y a *genus Usipiorum* dans Martial, 6, 60. *Usipetes*, que l'on trouve dans Caesar, Florus et les *Annales* de Tacite, 1, 51, est une forme celtique.

conséquence conjecturé Ἐντερέανες, dont la flexion n'est pas meilleure; la situation de l'Enterigau ne s'accorde pas d'ailleurs avec la position que Ptolémée donne à ce peuple. Mais à quoi bon s'attacher à un nom tout à fait obscur et incertain, lorsqu'il est si facile de restituer ce *Nictrensium*, d'après un nom connu et confirmé?

NOVARII, le quatrième mot de la ligne, n'est, selon toute vraisemblance, qu'un composé de *varii* (qui a le sens de défenseurs, et par suite d'habitants, occupants); il ne reste plus que la dernière syllabe du premier mot; il y a un grand nombre de composés de ce genre, et quoique nous connaissions parfaitement les noms de peuples qui habitaient entre le Rhin et le Weser, on n'en trouve aucun auquel puisse se rattacher ce mot *novarii* tel qu'il nous est transmis, à moins d'en revenir aux *Chattuarii*, *Cattovari*, que nous avons déjà cités.

Les *Casuarii*, ou mieux, *Chasuarii*, qui suivent les... *novarii*, sont mentionnés par Tacite et Ptolémée, et, suivant Tacite, ils habitaient derrière les *Chamavi* et les *Angrivarii*. Ptolémée, dont la carte est en cet endroit horriblement confuse (*Journal* de Haupt, 9, 232), les place à l'est des *Tenctères*. Quoiqu'il en soit, ce peuple appartient à la Westphalie centrale, et si l'on met les cinq noms ensemble, on remplira l'espace que le premier paragraphe avait laissé libre depuis la frontière romaine sur le Rhin et le Mein, jusqu'aux *Bructères* sur la Lippe, aux *Angrivaires* sur le Weser, et aux *Chatti* dans le Hesse au-dessus des *Alemanni*.

Il paraîtrait que ce territoire, c'est-à-dire ces cinq *civitates* avaient été autrefois *in formulam Belgicae primae redactae*, et avaient appartenu à l'empire, mais que, sous Gallien, elles furent occupées par les Barbares. Comme les cinq peuples eux-mêmes appartenaient aux Barbares, le fait rapporté paraît quelque peu étrange, et il paraît encore plus étrange, plus inexplicable, lorsqu'on se rappelle, ce qui ne fait aucun doute, que les Romains, depuis Auguste jusqu'à Gallien, ne tentèrent pas de nouvelle occupation militaire dans la basse Germanie au delà de la frontière. Cette assertion est d'autant plus obscure que la province de *Belgica prima* ne s'étendait pas jusqu'au Rhin (il faudrait donc entendre la *Germania prima*), et qu'elle ne fut organisée que sous Dioclétien. Les Romains, depuis Auguste, tenaient dans une sorte de dépendance les peuples de la frontière; mais ce n'est pas là ce que notre auteur veut dire. Alexandre Sévère commença au IIIe siècle ses campagnes du Rhin; mais on voit par une lettre de son successeur, Maximin, que ce n'étaient là que de simples razzias faites pour maintenir la sécurité de la frontière

(Capitol., *Maxim.*, c. 12 : *per quadraginta millia* (ce qui fait huit milles allemands, et non pas quatre-vingts comme on le voit dans plusieurs livres) *Germanorum vicos incendimus*, etc.). Enfin Gallien lui-même, envoyé par Valérien sur le Rhin, se borna à en assurer le passage : ὡς οἷόν τε ἦν, πῇ μὲν ἐκώλυε περαιοῦσθαι, πῇ δὲ καὶ διαβαίνουσιν ἀντετάττετο, κτλ. (Zosim. 1, 30).

Cette assertion n'a cependant pas été émise en l'air ; les termes en sont trop précis : *Trans castellum Montiacesenam* LXXX *leugas trans Rhenum Romani possederunt.* Le *castellum Montiacesenam* est sans aucun doute le *castellum Mogontiacense* (1).

Quatre-vingts *leugae* ou cent vingt milles romains font vingt-quatre milles allemands (180 kilom.), et en ligne directe, c'est à peu près la distance qui sépare le château de Mayence de la haute Lippe, c'est-à-dire de la frontière nord-ouest du pays qu'occupaient les cinq *civitates* soumises. Ce rapprochement n'est pas l'effet du hasard ; il ne repose pas même sur une conjecture. Le fait qui nous est rapporté doit avoir un fondement de vérité et de réalité, et je ne vois qu'une chose possible.

Valérien établit Postumus *Transrhenani limitis dux et Galliae praeses* (Pollion, *trigint. tyr*, c. 3). Lorsque celui-ci se fit proclamer empereur, il s'appuya surtout sur les peuples auxiliaires celtes et francs (Pollion., *Gallien.*, c. 7). On dit ensuite de lui : *Submotis omnibus Germanorum gentibus, Romanum in pristinam securitatem revocavit imperium* (Pollion., *trigint. Tyr.*, c. 3) ; et de son successeur Lollianus : *Plerasque Galliae civitates, nonnulla etiam castra, quae Postumus per septem annos in solo barbarico aedificaverat, quaeque interfecto Postumo subita irruptione Germanorum et direpta fuerant et incensa, in statum veterem reformavit* (Pollion., *Trigint. tyr.*, c. 5). L'histoire de Postumus et de ses successeurs jusqu'à Tetricus se passe sur le bas Rhin, à Mayence et à Cologne. C'est là qu'ils cherchaient à s'établir et à fonder un Etat, selon toutes les apparences, par la réunion des éléments germanique et gaulois. C'est alors que les peuples francs qui habitaient en face de Mayence et de Cologne (Cf. Tac. *hist.*, 4, 37, 64.) furent soumis, ou, ce qui est plus probable, ils contractèrent librement une alliance plus étroite avec la puissance romaine sur le Rhin. Plus tard, la chose n'est plus possible ; les campagnes de Probus sous Aurélien inspiraient, lors de son avénement, les paroles suivantes à un déclamateur : *Testes*

(1) La *Mogontiacensis civitas* est Mayence dans Salvien (*De gubernat. Dei*, p. 123, Baluze) et dans saint Jérôme (*Epist.* 91, ad Ageruchiam).

Franci inviis strati paludibus, testes Germani et Alamanni longe a Rheni submotis littoribus (Vopisc., *Prob.*, c. 12). Probus, étant empereur, n'eut affaire qu'avec les *Alemani* sur le haut Rhin, et ce qu'il avait conquis fut aussitôt perdu de nouveau. Les panégyriques ne connaissent que le Rhin comme frontière de l'empire.

FIN
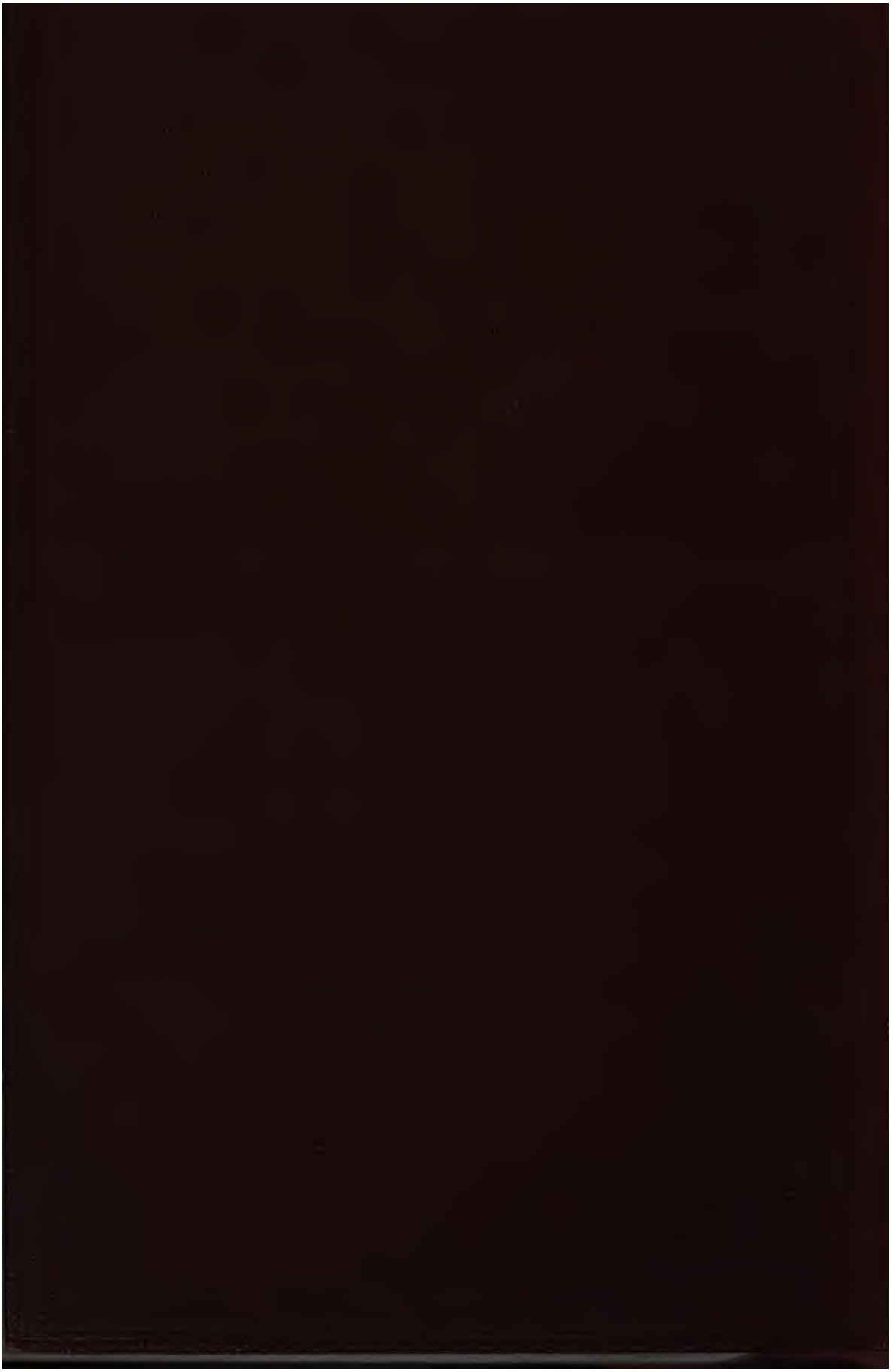
Paris. — Impr. de PILLET fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.